

SÉNAT

Session ordinaire de 1914.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 16^e SÉANCE

Séance du mardi 17 février.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et demande de congé.

3. — Dépôt par M. Bienvenu-Martin, garde des sceaux, ministre de la justice, de deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, au nom de M. le ministre des finances et au sien, portant ouverture d'un crédit additionnel aux crédits provisoires de l'exercice 1914, pour la création d'emplois au tribunal de première instance de la Seine, en vue de l'application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et la liberté surveillée.

Le 2^e, au nom de M. le ministre des colonies et de M. le ministre des finances, portant modification de la loi du 12 juillet 1909 autorisant l'emprunt du Congo français.

Renvoi des deux projets de loi à la commission des finances.

Dépôt par M. Joseph Caillaux, ministre des finances, de onze projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, autorisant :

Le 1^{er}, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Airvault (Deux-Sèvres) ;

Le 2^e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Alais (Gard) ;

Le 3^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Aubenas (Ardèche) ;

Le 4^e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Clermont-l'Hérault (Hérault) ;

Le 5^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Ernée (Mayenne) ;

Le 6^e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Louriec (Finistère) ;

Le 7^e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Lanrivaroë (Finistère) ;

Le 8^e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Méru (Oise) ;

Le 9^e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Saint-Claude (Jura) ;

Le 10^e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) ;

Le 11^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Saint-Tropez (Var).

Renvoi des projets de loi à la commission d'intérêt local.

4. — Dépôt, par M. Henry Boucher, d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, ayant pour objet l'extension aux exploitations forestières des dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

5. — Dépôt d'un rapport de M. Riotteau, au nom de la 1^{re} commission d'intérêt local, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à un échange de terrains forestiers entre l'Etat et M. Sauvage de la Martinière.

Dépôt de quinze rapports de M. Riotteau, au nom de la 1^{re} commission d'intérêt local, sur les projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, autorisant :

Le 1^{er}, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Bourg-Ville (Nord) ;

Le 2^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Gâvres (Morbihan) ;

Le 3^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Grandcamp-les-Bains (Calvados) ;

Le 4^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Landevennec (Finistère) ;

Le 5^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Saint-Marcellin (Isère) ;

Le 6^e, la prorogation d'une surtaxe sur

l'alcool à l'octroi de Saint-Martin-Boulogne (Pas-de-Calais) ;

Le 7^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Montmorillon (Vienne) ;

Le 8^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Pontoise (Seine-et-Oise) ;

Le 9^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise) ;

Le 10^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Aubagne (Bouches-du-Rhône) ;

Le 11^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Menton (Alpes-Maritimes) ;

Le 12^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais) ;

Le 13^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de la Mure (Isère) ;

Le 14^e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Montbrison (Loire) ;

Le 15^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Nantua (Ain).

6. — 1^{re} délibération sur : 1^o le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'enseignement des langues vivantes (art. 101 disjoint du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1913) ; 2^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant les créations d'emplois de professeurs spéciaux dans les écoles primaires supérieures.

Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.

Déclaration de l'urgence.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

Modification du libellé de l'intitulé de la loi.

7. — Suite de la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu.

Discussion générale (suite) : MM. Alexandre Ribot et de Lamarzelle.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

8. — Dépôt, par M. Joseph Caillaux, ministre des finances, au nom de M. le ministre de l'intérieur, de trois projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, tendant à réduire à cinq années l'effet des oppositions pratiquées entre les mains des comptables des départements, communes et autres établissements publics. — Renvoi aux bureaux.

Le 2^e, tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer 3 centimes 50 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour diverses dépenses annuelles obligatoires ou facultatives d'assistance. — Renvoi à la commission d'intérêt local.

Le 3^e, tendant à établir d'office une imposition extraordinaire sur la section du Poux, commune de Sannat (Creuse). — Renvoi à la commission d'intérêt local.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

10. — Congé.

Fixation de la prochaine séance au jeudi 19 février.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à trois heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Lucien Cornet, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du vendredi 13 février.

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSE ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Cauvin s'excuse, pour raison de santé, de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui et demande un congé de quelques jours.

Cette demande est renvoyée à la commission des congés.

3. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Bienvenu Martin, garde des sceaux, ministre de la justice. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture d'un crédit additionnel aux crédits provisoires de l'exercice 1914, pour la création d'emplois au tribunal de première instance de la Seine, en vue de l'application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et la liberté surveillée.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. le garde des sceaux. J'ai l'honneur également de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des colonies et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de la loi du 12 juillet 1909 autorisant l'emprunt du Congo français.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

La parole est à M. le ministre des finances.

M. Joseph Caillaux, ministre des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat onze projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, autorisant :

Le 1^{er}, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Airvault (Deux-Sèvres) ;

Le 2^e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Alais (Gard) ;

Le 3^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Aubenas (Ardèche) ;

Le 4^e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Clermont-l'Hérault (Hérault) ;

Le 5^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Ernée (Mayenne) ;

Le 6^e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Louries (Finistère) ;

Le 7^e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Lanrivaroë (Finistère) ;

Le 8^e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Méru (Oise) ;

Le 9^e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Saint-Claude (Jura) ;

Le 10^e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) ;

Le 11^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Saint-Tropez (Var).

M. le président. Les projets de loi sont renvoyés à la commission d'intérêt local.

Ils seront imprimés et distribués.

4. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Boucher.

M. Henry Boucher. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, ayant pour objet l'extension aux exploitations forestières des dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

5. — COMMUNICATION DE DÉPÔTS
DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Riotteau un rapport fait au nom de la 1^{re} commission d'intérêt local chargée d'examiner un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à un échange de terrains forestiers entre l'Etat et M. Sauvage de la Marinière.

J'ai reçu également de M. Riotteau quinze rapports faits au nom de la 1^{re} commission d'intérêt local chargée d'examiner quinze projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, autorisant :

Le 1^{er}, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Bourbourg-Ville (Nord);

Le 2^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Gâvres (Morbihan);

Le 3^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Grandcamp-les-Bains (Calvados);

Le 4^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Landevennec (Finistère);

Le 5^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Saint-Marcellin (Isère);

Le 6^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Saint-Martin-Boulogne (Pas-de-Calais);

Le 7^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Montmorillon (Vienne);

Le 8^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Pontoise (Seine-et-Oise);

Le 9^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise);

Le 10^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Aubagne (Bouches-du-Rhône);

Le 11^e, la prorogation sur surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Menton (Alpes-Maritimes);

Le 12^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais);

Le 13^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de la Mure (Isère);

Le 14^e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Montbrison (Loire);

Le 15^e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Nantua (Ain).

Les rapports seront imprimés et distribués.

6. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES PROFESSEURS SPÉCIAUX DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES

M. le président. L'ordre du jour appelle, sous réserve qu'il n'y aura pas débat, la 1^{re} délibération sur :

1^o Le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'enseignement des langues vivantes (art. 101 disjoint du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1913);

2^o La proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant les créations d'emplois de professeurs spéciaux dans les écoles primaires supérieures.

J'ai à donner connaissance au Sénat d'un décret nommant un commissaire du Gouvernement :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Gasquet, directeur de l'enseignement primaire, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts au Sénat, dans la discussion de la proposition de loi concernant les créations d'emplois de professeurs spéciaux dans les écoles primaires supérieures.

« Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 9 février 1914.

« R. POINCARÉ.

• Par le Président de la République :

« Le ministre de l'instruction publique
et des beaux-arts,

« RENÉ VIVIANI. »

M. Vincent, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article.

« Article unique. — Le minimum d'heures d'enseignement de langues vivantes exigé par l'article 53 de la loi de finances du 26 décembre 1908 pour la création d'un emploi de professeur spécial dans les écoles primaires supérieures est abaissé de quinze à onze. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. A la suite du vote que le Sénat vient d'émettre, il y aurait lieu de libeller comme suit l'intitulé de la loi :

« Projet de loi concernant les créations d'emplois de professeurs spéciaux dans les écoles primaires supérieures. »

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

7. — SUITE DE LA 1^{re} DÉLIBÉRATION SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu.

La parole est à M. Ribot.

M. Ribot. Messieurs, dans le remarquable discours que M. le ministre des finances a prononcé l'autre jour, il a parlé fort obligamment de la part que j'ai prise aux discussions qu'a soulevées l'impôt sur le revenu. C'est un très gros sujet, où l'on peut montrer, comme l'a fait M. le ministre des finances, qu'on possède à fond l'histoire de la formation de notre système d'impôts, qu'on connaît toutes les règles de son assiette et de sa perception, qu'on n'ignore pas non plus en quoi, dans l'application, les réalités diffèrent des apparences.

Ces discussions sont extrêmement intéressantes et instructives; mais, depuis vingt-cinq ans, nous ne cessons de discuter

cette question. Déjà, en 1901, M. le ministre des finances disait : « Il est temps, il est plus que temps d'aboutir à des réalités et de ne pas laisser dans le pays des illusions dangereuses. » Eh bien ! je crois, comme M. le ministre des finances le croyait en 1901, qu'il faut, en effet, autre chose, à cette heure, que des discours, si éloquents qu'ils soient.

M. Joseph Caillaux, ministre des finances. Je le crois encore.

M. Ribot. Il faut des réalités, des réalités immédiates, que commande l'état de nos finances et que commande aussi l'état du pays.

Il est mauvais de laisser cette question de l'impôt sur le revenu comme un brandon de discorde dans le pays; il est mauvais qu'on puisse aller partout dire qu'il y a, en France, des privilégiés qui se refusent à payer leur part d'impôt et de les dénoncer ainsi à la colère populaire. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Il est mauvais, d'autre part, de laisser grandir l'inquiétude même de ceux qui ne sont pas de grands capitalistes, qui ont des capitaux fort modestes, et qui, dans leur simplicité, se demandent à l'heure actuelle, ce qu'est ce cortège d'impôts et sur le capital et sur le revenu dont on fait tant de bruit, et si les économies de leur travail ne commencent pas à être mises en péril. (Très bien ! et applaudissements sur les mêmes bancs.)

C'est pourquoi il faudrait sortir de cette période de longs discours, d'illusions, comme vous disiez, de déceptions aussi, et de cette campagne qui se fait déjà dans le pays, comme si la période électorale était ouverte.

M. le ministre des finances a tenu, l'autre jour, un langage qui était certainement fait pour rassurer le Sénat. Il a fait apparaître l'impôt sur le revenu comme innocent de toutes les menaces dont quelques-uns de ses amis s'empressent de l'orner. Il ne tient pas absolument le même langage, quand il parle devant le pays. (Sourires sur les mêmes bancs.)

Il y a quelques jours, à Mamers, M. le ministre des finances dénonçait ces privilégiés de la fortune qui, comme à la veille de la Révolution, en 1786 ou 1787, n'ayant rien appris, se refusaient, même au risque d'une révolution, à payer leur part d'impôt.

Au mois de juillet dernier, monsieur le ministre, vous parliez un langage différent. Vous vous étonniez que M. Jules Roche, dans un article de journal, eût dit, en effet, que nous étions à la veille de 1789, en 1786, par exemple, et vous disiez, avec infiniment de raison : « Non, nous ne sommes pas en 1786. » Et en effet, personne ne peut croire que nous soyons à la veille de ces grands mouvements qui emportent tout dans un pays. Ce n'est pas une manière de rassurer le pays que de lui parler ainsi des approches de la grande Révolution.

La vérité est que nous sommes en présence d'une situation difficile, mais qui n'est pas au-dessus des forces de ce pays, qui n'exige pas des sacrifices héroïques, mais qui demande simplement de la résolution, de la bonne volonté et le désir d'entente entre les partis.

Nos finances sont chargées aujourd'hui d'un déficit considérable, cela est vrai; mais d'autres pays ont passé par les mêmes épreuves et ont fait face à ces difficultés par les moyens que j'indiquais tout à l'heure.

Nous avons pu commettre des imprudences financières, cela est exact, mais tout le monde sait bien d'où vient ce poids qui pèse si lourdement sur nos finances. Il vient de la campagne du Maroc, qui a été entreprise peut-être trop tôt; il vient de

cette course aux armements, dont parlait le premier ministre d'Angleterre, à laquelle se livrent actuellement toutes les nations de l'Europe. Il vient aussi de cette nécessité qui s'impose à tous les pays et à tous les gouvernements de faire des dépenses sociales (*Très bien! très bien!*) qu'on ne peut nous reprocher, car tous les partis se sont associés à cette œuvre républicaine. (*Nouvelle approbation.*)

Il ne faut pas perdre son sang-froid et dire que nous sommes à la veille d'une grande commotion, qu'il faut tout changer dans ce pays : il faut simplement regarder en face la situation et aviser aux moyens qui sont en notre pouvoir d'y mettre fin et d'y porter remède le plus tôt possible.

Messieurs, la commission dont j'ai l'honneur de faire partie et que vous avez nommée, il y a quelques années déjà, pour étudier cette question de l'impôt sur le revenu, s'est trouvée, vous vous le rappelez, en présence des dispositions du Sénat qui étaient peu favorables au projet que la Chambre nous avait envoyé.

Dans tous les bureaux, ce projet avait soulevé les plus violentes critiques.

Que lui reprochait-on ? On lui reprochait non pas d'avoir voulu toucher à tous les revenus par des impôts spéciaux ; non. On lui reprochait d'avoir voulu tout faire en même temps, d'avoir voulu toucher à tous les impôts, d'avoir touché à des impôts difficiles à remplacer et d'avoir imposé, d'autre part, des sources de revenus que le pays, peut-être à cette heure encore, n'est pas disposé à voir taxées.

Vous avez dit, monsieur le ministre des finances, je ne sais à quelle date — et cependant il faudrait, quand il s'agit de vos discours, y mettre une date... (*Rires approbatifs sur divers bancs.*)

M. le ministre des finances. Comme sur beaucoup d'autres discours.

M. Ribot. ...comme sur beaucoup d'autres discours — oh ! je parle sans aigreur, il est assurément permis de changer de langage, surtout dans une question comme celle-ci — vous disiez donc, c'était, je crois, en 1901, quand vous étiez aux côtés de M. Waldeck-Rousseau : « Jamais un ministre des finances ne consentira à toucher à tous les impôts à la fois, d'abord parce que, au point de vue financier, ce serait une aventure... »

M. le ministre. Je n'ai jamais dit cela !

M. Ribot. Je l'ai entendu de mes oreilles ; et, ce jour-là, j'ai eu le plaisir, n'étant pas toujours d'accord avec vous à cette époque, de vous apporter à la tribune mon modeste et désintéressé concours. (*Sourires.*)

Vous disiez qu'on ne peut pas faire ainsi un formidable déplacement d'impôts et vous aviez cent fois raison. Vous disiez qu'on ne peut pas toucher à toutes les situations particulières, que, si l'on déplace des impôts, il y a des contribuables qui sont allégés et qui peuvent avoir quelque reconnaissance pour le Gouvernement, mais qu'il y en a beaucoup d'autres qui se trouvent surtaxés, et que ceux-là en ressentent encore plus d'amertume que les autres n'éprouvent de gratitude et de joie. (*Très bien! très bien!*)

Voilà ce que vous disiez, et vous étiez dans la vérité même.

Dans tous les cas, cela a frappé tous les sénateurs qui ont été appelés à apprécier le projet de la Chambre. Ils ont dit : Soit, nous ferons l'œuvre à laquelle on nous convie, mais qu'on ne nous demande pas de tout faire à la fois ; il faut sérier les questions ; il y a des étapes nécessaires. Et ils ajoutaient : A toucher ainsi à tout à la fois, on s'expose à mettre le budget en déficit.

C'est un reproche sur lequel a surtout

insisté mon honorable ami M. Aimond ; il avait pris des notes très longues, remplies de chiffres et d'études minutieuses, pour établir que le projet de la Chambre mettait le budget en déficit d'environ 75 millions.

Je ne veux pas discuter tout cela par cette raison fort simple que M. le ministre me répondra tout de suite : Je ne suis pas un admirateur quand même du projet de la Chambre ; je suis venu précisément au Sénat pour lui demander de le corriger, d'en effacer tout ce qui serait une cause de déficit et de mécomptes.

Il y avait un autre reproche qu'on adressait à votre projet, c'est qu'il rendait obligatoire la déclaration pour les bénéfices commerciaux et industriels ; il la rendait en outre obligatoire pour l'établissement de l'impôt complémentaire, au moins en ce qui concerne les valeurs mobilières. Voilà le reproche qui sortait à peu près de toutes les bouches.

Messieurs, la déclaration, qui est pratiquée dans d'autres pays, n'a jamais été très populaire en France. Si l'on en cherche les raisons, peut-être les trouvera-t-on dans les souvenirs de l'ancien régime, où l'administration des impôts a été si souvent tyrannique, oppressive et odieuse. Mais ce qui fait que la déclaration effraie tant, dans notre pays, c'est qu'on n'est pas sûr de trouver un corps de fonctionnaires assez indépendant... (*Très bien! très bien! à droite*)

...laissez-moi, messieurs, compléter ma pensée : un corps de fonctionnaires assez indépendant pour porter le poids de l'application d'un pareil système.

En Angleterre, il y a un corps de commissaires de l'impôt, commissaires dont M. Lloyd George faisait un éloge très justifié dans le débat de 1909. Ce corps de fonctionnaires est tellement investi de la confiance générale, tellement indépendant par son origine et surtout, permettez-moi de vous le dire, par l'atmosphère dont il est entouré (*Très bien! très bien*), par les mœurs de ce grand pays d'Angleterre, que personne ne met en doute son impartialité. Elle est tellement à l'abri du soupçon que quand un député, à la Chambre des communes, a demandé que les décisions de ce corps de commissaires pussent être déferées à la justice en appel, tout le monde a été d'accord qu'il valait mieux laisser la décision souveraine à ces commissaires, à ces administrateurs, que de la donner à des juges, sauf pour les questions de droit où la justice peut, comme une sorte de cour de cassation, intervenir, la décision finale appartenant aux commissaires eux-mêmes.

Mais, messieurs, avons-nous cela chez nous ? Pouvons-nous espérer l'avoir bientôt ?

Vous le pensez si peu que, dans votre projet, ce n'est pas à des commissaires que vous donnez la décision, mais au conseil de préfecture et au conseil d'Etat.

Je vous fais remarquer en passant que c'est la mort de l'application de la loi. Elle sera inexécutable à raison même de ce contentieux formidable qui entraîne des dizaines de milliers de pourvois en Allemagne et tant de réclamations en Angleterre. Ces pourvois ne peuvent pas être jugés par des tribunaux qui, dans l'état actuel, succombent déjà sous l'abondance et la fréquence des affaires. (*Très bien! très bien!*)

Votre administration, monsieur le ministre, est un modèle d'honnêteté et d'intégrité...

M. le ministre. Très bien !

M. Ribot. ...je suis heureux de le dire du haut de cette tribune. Les contrôleurs des contributions directes, en particulier, méritent, par leur travail si dur et si faiblement rémunéré, la reconnaissance et les

éloges du Sénat tout entier. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Mais vous n'empêchez pas qu'on se demande surtout s'ils auront toujours l'indépendance nécessaire, si les influences politiques, qui dépravent et qui corrompent tout dans ce pays (*Très bien!*) et *applaudissements au centre et à droite*, ne s'exerceront pas bientôt sur eux le jour où ils seront chargés de peser les fortunes et de supputer les revenus. (*Mouvements divers.*)

Qu'on ait tort ou raison, c'est là ce qui explique, au fond, cette résistance d'une grande partie du pays à tout système qui reposera sur la déclaration obligatoire. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Il y a eu, messieurs, d'autres époques — M. le ministre les a rappelées lui-même avec raison — où l'impôt sur le revenu avec déclaration n'excitait pas les mêmes appréhensions et causait moins d'alarmes.

Il est parfaitement vrai qu'en 1871 ou en 1872, des hommes qui n'étaient pas du tout des révolutionnaires ont regardé avec une certaine faveur l'établissement d'une sorte d'impôt-tax avec déclaration ; que M. Thiers lui-même, qui combattait cet impôt avec l'acharnement que vous connaissez, déclarait que c'était l'impôt le plus populaire ; je crois bien qu'il ne dirait plus la même chose aujourd'hui. (*Rires approbatifs.*)

A cette époque, en effet, ce n'était pas seulement M. Casimir-Périer, M. Léonce de Lavergne, mais M. Buffet lui-même, dont vous vous rappelez la forte et sobre éloquence et la raison, qui se montraient favorables à un essai en France de l'impôt sur le revenu avec déclaration.

Je sais bien qu'il y avait peut-être, au fond de tout cet enthousiasme pour l'impôt sur le revenu, quelque idée d'opposition à M. Thiers et à son fameux impôt sur les matières premières. Que voulez-vous ?... L'impôt sur le revenu a toujours été dans ce pays-ci une sorte d'instrument d'opposition. Et l'on pourrait trouver peut-être, en cherchant dans le passé, que M. Thiers lui-même, si énergique, si violent, puis-je dire, dans sa résistance à cet impôt, s'en est fait, lui aussi, l'apologiste à la tribune de l'Assemblée législative en 1848. Il combattait alors l'impôt sur le capital, un impôt qui vous est cher depuis quelque temps, monsieur le ministre des finances. (*Sourires.*)

Il le trouvait infiniment plus dangereux que l'impôt sur le revenu, et il disait : faisons un essai loyal de l'impôt sur le revenu ; oh ! certes, il a l'inconvénient d'être arbitraire, mais c'est le plus juste de tous les impôts, parce qu'il frappe l'ensemble des facultés. Et avec cette érudition qu'il aimait à montrer aux assemblées, il parlait des vingtièmes, des dixièmes de l'ancien régime, il n'en ignorait aucun secret. Il était pour un essai loyal de l'impôt sur le revenu. C'était encore un peu une thèse d'opposition. On disait au ministre : Retirez le projet actuel et apportez l'impôt sur le revenu.

J'ignore ce que celui-ci serait devenu ; mais je reconnais avec vous que, depuis quarante ans, les choses ont changé. Les idées ont évolué en sens inverse, et je suis bien obligé de me demander pourquoi.

J'en trouve l'explication dans les campagnes qui ont été faites en faveur de l'impôt sur le revenu. M. Balfour disait, dans la discussion de 1909 : « Je ne suis pas pessimiste à ce point. On parle souvent des républiques anciennes, où l'impôt est devenu un moyen d'oppression contre les riches. Je ne crois pas qu'il existe en Angleterre un sentiment pareil et que personne songe à faire de l'impôt une arme contre une classe quelconque. »

Si M. Balfour vivait en France, il ne tiendrait peut-être pas le même langage. C'est que, chez nous, il y a des campagnes dan-

gereuses, dangereuses surtout pour l'impôt sur le revenu, campagnes dans lesquelles on a présenté cet impôt comme un moyen de connaître toutes les fortunes, de les cataloguer, de les inscrire sur un registre pour préparer d'abord des prélèvements nombreux, puis la confiscation. Oh! messieurs, cela n'est dans la pensée d'aucun de ceux qui proposent l'impôt sur le revenu, mais enfin cela se dit, cela s'écrit. Nous avons vu toutes les exagérations, toutes les fausses nouvelles qu'on a publiées sur cet impôt et qui ont créé les illusions dangereuses dont vous parliez en 1901. Cela a contribué à inquiéter le pays et à provoquer le mouvement de recul que vous devez constater comme moi-même dans ses idées.

J'ajouterai que l'impôt sur le revenu a quelques amis dangereux; peut-être êtes-vous, monsieur le ministre des finances, un de ces amis. (*Rires approbatifs.*) Vous avez déposé tout récemment un projet d'impôt sur le capital qui a fait faire un pas en arrière considérable aux idées que nous pouvions avoir en ce qui concerne la déclaration et, par conséquent, l'impôt sur le revenu. Je me demande encore, à cette heure, pourquoi vous avez déposé ce projet.

Dans les luttes que vous souteniez comme chef d'opposition à la Chambre des députés, vous mettiez le Gouvernement en demeure d'apporter un impôt sur le capital. Vous l'avez engagé même — et je ne comprends pas qu'il ait déferé si docilement à votre invitation amicale (*Nouveaux rires*) — à l'apporter dans les douzièmes provisoires...

M. le ministre. Non pas! Le Gouvernement l'a dit d'abord.

M. Ribot. Il l'a dit après avoir causé avec vous et pour désarmer votre opposition.

M. le ministre. Il a apporté sa déclaration à la tribune avant que j'eusse parlé.

M. Ribot. Vous croyez qu'un Gouvernement vient de lui-même déclarer à la tribune, pour son plaisir et pour celui de l'Assemblée, qu'il va mettre un impôt sur le capital dans un douzième provisoire?

M. le ministre. C'est son affaire!

M. Ribot. C'est son affaire, mais c'est aussi un peu la vôtre.

Vous avez été chef de Gouvernement, vous savez quels sont les devoirs d'un Gouvernement, et, si une pareille proposition vous avait été faite, votre devoir aurait été de la repousser au nom des principes de Gouvernement; c'est un rôle qui vous eût fait honneur. (*Très bien! très bien! — Applaudissements.*)

Vous avez accepté cet engagement, vous en avez pris acte solennellement à la tribune, et quand vous avez apporté un douzième provisoire au Sénat, nous n'y avons pas vu — je vous en félicite — l'impôt sur le capital; nous ne le verrons pas davantage dans le douzième provisoire que vous apporterez à la fin de ce mois. Je ne comprends pas, je le répète, que vous ayez proposé ce projet, alors que vous aviez bien soin de ne pas vous engager et de dire: Il faut un impôt sur le capital, mais je n'en détermine pas la forme: sera-ce un impôt à l'allemande ou à l'anglaise? A l'allemande, c'est l'impôt exigé du vivant du contribuable avec la déclaration détaillée de tout le portefeuille du possesseur. A l'anglaise, c'est un droit de succession, l'impôt sur la fortune telle qu'elle se présente au moment du décès, et une fois pour toutes. Vous avez, dans toutes vos paroles, avec beaucoup d'habileté, de réserve et de prudence, fait cette distinction, et alors, je me demande pourquoi vous avez apporté ce projet, qui, vous le reconnaissez bien, ne pouvait qu'irriter tout

ce pays. Comment! les Français de ce pays, parce qu'ils auront 30,000 fr. d'économies, c'est-à-dire moins que ce qui est nécessaire pour vivre sans travailler, qui auront lentement amassé l'épargne de leur travail, vous allez les obliger à venir apporter tous les ans ou tous les cinq ans, leur déclaration comme une déclaration après décès, c'est-à-dire qu'ils auront tous les ans ou tous les cinq ans un avant-goût de ce qui se passera après leur mort. (*Hilarité.*) Ils aiment mieux laisser cette tâche à leurs héritiers qui s'en acquitteront fort bien et sans trop d'amertume parce qu'ils auront le bénéfice de la succession.

Oh! vous le disiez vous-même en 1904: si on exige une déclaration du vivant, on sera abominablement fraudé. Il n'y a que les déclarations après décès qui aient quelque valeur, et encore...

M. le ministre. Et encore!

M. Ribot. ... quand il y a plusieurs héritiers; mais quand il n'y en a qu'un, on est abominablement fraudé.

M. le ministre. Parfaitement.

M. Ribot. Le vivant, il est tout seul, il ne peut pas se dédoubler, et comme vous exigez de lui les mêmes formalités qu'après le décès, et que vous ne donnez aucun moyen de contrôle à l'administration, je me demande ce qui arrivera. Etes-vous disposé à aller jusqu'ou va l'Allemagne, qui vient d'établir en effet, cet innocent régime, que M. Lloyd George déclare intolérable pour un peuple libre? Irez-vous jusqu'à six mois d'emprisonnement pour inexactitude volontaire? Non. Alors votre impôt apparaîtra à ce pays, — et cela arrive déjà, — comme il apparaît dans les Chambres à vos meilleurs amis, une sorte d'épouvantail dont celui qui l'a dressé ne tient pas à ce que l'impôt avec déclaration rencontre beaucoup de partisans dans le Parlement. Ce n'était pas votre intention, je m'empresse de le dire, mais cet effet de recul s'est inévitablement produit.

Messieurs, la commission a été vite d'accord avec M. le ministre sur le rejet qu'elle devait faire de tout impôt à l'allemande, et je sais le plus grand gré, pour ma part, à M. le ministre d'avoir toujours combattu et repoussé de toutes ses forces un impôt global qui absorberait tous les impôts sur les revenus particuliers.

M. le ministre. Je vous remercie.

M. Ribot. Vous aviez raison, et je vous sais gré aussi d'avoir soutenu ici-même, encore il y a quelques jours, et à toute époque, ce que vous appelez le système des cédules, de l'income-tax, mais qui n'est au fond que le vieux système français. (*Très bien! très bien!*)

On aime à s'habiller à l'anglaise, c'est quelquefois la mode. Le mot de cédule a l'air de rajeunir les impôts. Mais au fond c'est la même chose. (*Très bien!*)

La vieille conception française, c'est de ne pas faire un impôt général, mais de tâcher d'atteindre directement toutes les sources de revenu. Voilà la vieille idée française. Vous disiez l'autre jour, en vous servant de mes paroles: « Mais la maison est si vieille qu'il faut aujourd'hui la démolir. » Eh bien, vous n'en pensez rien du tout. La maison est vieille, nous avons eu tort de ne pas la réparer à temps. Il est déplorable qu'il ait fallu un demi-siècle pour arriver à réformer l'impôt sur la propriété bâtie et que, depuis 1890, il se soit écoulé près d'un quart de siècle pour que nous étendions la réforme à la propriété non bâtie.

Tout cela est déplorable. Nous avons négligé les réformes dans ce pays. Il n'y a pas de pays qui sache mieux, au jour le

jour, réformer ses instruments législatifs, qui cherche plus volontiers des formules nouvelles pour se consoler ou s'excuser de n'avoir pas fait à temps les réformes. (*Très bien! très bien! — Applaudissements au centre.*)

Mais la maison est encore solide, à telle preuve que l'impôt sur la propriété bâtie, on l'a réalisé, qu'aujourd'hui il ne soulève aucune critique, et qu'après avoir été aboli dans le premier article de votre projet, comme il le serait aussi si l'amendement de M. Perchot était voté, cet impôt serait immédiatement remplacé par un impôt identique: il reviendrait tout de suite.

Nous allons faire pour la propriété non bâtie la même chose, nous le ferons pour tous les impôts et nous ne serons pas dans la nécessité de tout jeter à bas.

Vous avez, monsieur le ministre, admirablement expliqué les avantages de ce système français en disant qu'il est plus productif qu'aucun autre, et beaucoup plus pratique que le système allemand, parce qu'il n'excite aucune colère, aucune résistance de la part du contribuable; parce que, comme vous l'avez dit excellemment, le contribuable s'y trouve mis le moins possible en contact avec le fisc, car ce que redoute surtout le Français, ce sont les discussions interminables avec ces messieurs du fisc, si obligeants et aimables qu'ils puissent être d'ailleurs sous votre haute direction.

La commission a donc très consciencieusement étudié nos impôts, et ce qu'elle vous apporte n'est pas, après tout, à dédaigner. Ce qu'elle vous apporte en ce moment-ci, c'est la réforme de l'impôt sur la propriété non bâtie, et ce n'est pas un si petit morceau législatif. On a attendu — combien d'années! — pour faire cette opération si simple de péréquation qui était dans la justice et je dirai même dans la nécessité des choses. Il y a des théoriciens qui ont dit: Mais pourquoi se préoccuper des inégalités dans la répartition de l'impôt foncier, puisque celui qui achète une terre calcule toujours les impôts qu'il aura à payer et réduit son prix en conséquence?

Avec de pareils raisonnements, on ne ferait jamais aucune réforme et on ne corrigerait aucune injustice.

Et l'on oublie que les taxes locales s'adjoignent au principal, qu'elles grossissent chaque année par suite des besoins des communes et des départements, et de toutes les lois que nous votons pour associer les pouvoirs locaux aux grandes œuvres que nous faisons. C'est un grand problème que cette question des taxes locales; je ne veux même pas l'effleurer aujourd'hui.

Même, après cette réforme, il y aura encore des communes qui seront surtaxées, qui payeront 19 et 20 p. 100 de la valeur locative. Elle ne le payeront pas à l'Etat, mais aux communes et aux départements. Il faudra voir comment on pourra apporter un remède à cette situation et si l'Etat, comme dans tous les pays, ne doit pas s'en préoccuper. Mais je ne veux pas même effleurer ce problème.

L'œuvre qui a été proposée en 1895 a été faite un peu hâtivement, je le crois; mais elle fait honneur à l'administration, et je suis fort aise de le dire à cette tribune. On s'est mis consciencieusement à l'œuvre, on a fait aussi bien qu'on le pouvait dans un si court espace de temps. Des rectifications sont inévitables à ce travail, qui n'est d'ailleurs pas définitif. Mais je crois que, dans son ensemble, le Sénat peut accepter la réforme proposée.

Quelle en sera la conséquence? 36 millions environ de dégrèvements sur le principal de la propriété non bâtie. Cela ne se fera pas sans un certain déplacement. Tout

le monde ne sera pas dégrèvé. Il y a des propriétaires qui verront leur cote doublée, triplée et même quintuplée; cela pourra provoquer certains mécontentements. Je dis cela parce que, quand on fait des réformes, même les plus légitimes, il ne faut pas les faire toutes à la fois, pour ne pas coaliser tous les intérêts contre soi. Et puis il y aura, si le Sénat croit devoir le voter, un transport des centimes locaux de 33 millions de la propriété non bâtie à la propriété bâtie. Je ne crois pas que cela se fasse sans réclamations, au moins dans certains départements. C'est la propriété bâtie, c'est la propriété urbaine qui va payer les frais de ce second dégrèvement. Enfin, l'œuvre est bonne en elle-même. La commission n'a pas cru devoir vous l'apporter plus tôt, parce que l'administration n'était pas prête, sans quoi vous en auriez été saisis il y a déjà plusieurs années. Nous vous l'apportons à la fin d'une législature et nous espérons que vous ne laisserez pas la Chambre se séparer sans avoir voté ce projet et lui avoir donné la sanction législative.

Nous avons apporté en même temps un projet qui marche de pair avec le projet de dégrèvement de la propriété foncière, c'est l'impôt sur les valeurs mobilières.

On s'est habitué à voir en lui ce qu'on appelle le gage de la réforme de la propriété non bâtie. Messieurs, je n'aime pas beaucoup ces sortes d'affectations qu'on fait d'une aggravation d'impôts sur une branche de revenus au profit d'un autre, et je suis un peu inquiet de voir la facilité avec laquelle on est disposé à surtaxer les valeurs mobilières. On oublie, dans toutes ces comparaisons que l'on fait et qui sont, je l'espère, très exactes, que l'impôt sur les valeurs mobilières est un impôt de superposition, qu'il s'ajoute à tous les impôts que payent les sociétés elles-mêmes, et que, si l'on dépasse certaines proportions raisonnables, on risque de porter atteinte à l'esprit d'entreprise dans ce pays.

Je me suis demandé, à la commission, si l'on n'avait pas dépassé un peu la mesure en augmentant, comme le proposait l'administration, les droits de timbre et ceux de transmission. (Approbation.)

M. Touron. Très bien !

M. Ribot. J'ai obtenu de la commission qu'elle se ralliât à des chiffres plus modérés qui sont encore très lourds...

M. Touron. Trop lourds !

M. Ribot. ... je m'empresse de le dire. Ce sont de mauvais impôts que ces impôts sur la transmission et il ne faut pas les exagérer. Nous avons examiné, dans la commission, de grosses, de très importantes questions qui seront peut-être discutées aussi devant le Sénat et sur lesquelles — je suis heureux de le dire — je me trouve plus près de M. le ministre des finances que de la commission elle-même.

M. le ministre des finances n'est pas un partisan, un fanatique admirateur de l'abonnement. L'abonnement des valeurs mobilières consiste — vous le savez — à n'admettre à la cote que les valeurs dont les émetteurs consentent à constituer un garant qui payera l'impôt sur un nombre de titres à déterminer et supposé en circulation en France. C'est, à mon avis, un assez mauvais système parce qu'il a l'inconvénient d'ouvrir les portes de notre marché aux valeurs, qui ont de la peine à se placer ailleurs. Mais les très bonnes valeurs, qui se suffisent à elles-mêmes, qui sont assurées de trouver une clientèle dans tous les pays, se détournent d'un marché qui leur impose de pareilles exigences.

M. le ministre. C'est exactement cela.

M. Ribot. C'est, en effet, exactement cela

et j'en suis aussi convaincu que vous-même. Et puis on a discuté beaucoup également, au sein de la commission, la question de savoir si, pour la perception de l'impôt sur les valeurs mobilières, il fallait procéder par voie de retenue sur les coupons, comme le demandait M. le ministre et comme cela se fait en Angleterre, ou s'il fallait recourir à un système qui a été appliqué en Allemagne et qui consiste à timbrer soit le titre, soit cinq coupons d'avance, c'est-à-dire à percevoir à l'avance cinq années d'impôt sur le revenu au moyen d'un timbre mis sur le titre.

Je me suis prononcé, dans la commission, pour le système de la retenue. J'ai été à peu près seul de mon opinion, mais je serais heureux que M. le ministre des finances veuille bien soutenir ici l'opinion dont je me suis fait l'interprète. Je crois que dans ces questions il ne faut pas seulement être fiscal, il faut avoir des vues de financier et d'économiste qui sont plus importantes, après tout, que celles d'un simple agent de perception de l'impôt. Il ne faut pas isoler notre marché ni le rétrécir inutilement. (Marsques d'approbation.) Nous sommes très fiers de notre puissance économique, de cette abondance de capitaux qui fait de nous, dit-on, les banquiers de l'Europe; il faut prendre garde, notre marché est en train de s'appauvrir...

Un sénateur à droite. C'est vrai !

M. Ribot. ... on y vient moins volontiers. Nous aurons toujours des clients, mais on y vient moins volontiers; on ne peut pas mettre toutes les conditions que l'on veut, imposer toutes les gênes que l'on voudrait.

Votre prédécesseur avait imaginé — je l'ai regretté — de mettre un impôt de 3 p. 100 sur les fonds d'Etat étrangers, et il nous disait à la commission: Oh! n'ayez aucune crainte, on ne peut traiter ailleurs qu'à Paris, on y viendra et on acceptera toutes nos conditions. Mais la Belgique qui devait bientôt nous apporter son emprunt l'a contracté en Angleterre.

M. le ministre. Avec notre argent !

M. Ribot. On avait imaginé à l'administration des finances, de faire en quelque sorte des cloisons étanches entre les différents marchés, entre notre marché et les marchés étrangers. Ce n'était pas assez que ce timbrage, on imaginait qu'on pourrait donner un signe particulier aux titres qui seraient négociables en France de façon qu'ils n'iraient plus à Bruxelles, et que de Bruxelles on ne pourrait plus venir négocier en France des valeurs qui n'auraient pas été ainsi francisées.

Il n'y a rien de plus contraire à la notion économique d'un marché que de localiser ainsi d'avance les titres. Les titres doivent pouvoir être vendus partout, ils doivent pouvoir être négociés partout, c'est ce qui s'appelle l'internationalité du titre, et, en matière de valeurs mobilières, il faut élargir au lieu de rétrécir.

En ce qui concerne le principe de l'imposition des fonds d'Etat étrangers, l'opinion a été unanime au sein de la commission. Nous demanderons en effet de les assimiler, au point de vue de l'impôt sur le revenu, aux valeurs françaises. Il n'y a pas de raison pour faire de différence entre les unes et les autres.

J'ai toujours été frappé de la faiblesse des arguments diplomatiques que l'on invoquait en cette matière. L'Angleterre taxe les fonds d'Etat étrangers comme ses propres fonds: je ne vois rien qui nous empêche de l'imiter. La seule question que nous devons examiner est de savoir si l'on fera d'un seul coup ou bien en deux étapes cette réforme très légitime qui donnera des ressources importantes à nos budgets.

Par contre, monsieur le ministre, je ne suis plus d'accord avec vous en ce qui concerne l'impôt sur la rente française. Vous avez eu l'imprudence de renverser un ministère sur cette question...

M. le ministre. Parfaitement.

M. Ribot. Vous avez eu l'imprudence plus grande de dire à la tribune que si on ne taxe pas la rente française, l'impôt sur le revenu est impossible. Si donc il y a au Sénat une majorité pour refuser d'imposer la rente, vous déchirez votre projet, vous le considérez comme caduc.

Ce sont là des arguments de tribune — auxquels on a peut-être assez faiblement répondu — car il suffit de voir ce qui se passe à l'étranger. En Italie, il existe un impôt sur le revenu mobilier. Cela n'a pas empêché M. Luzzati de proposer une loi exemptant de toute taxe la rente italienne, et le crédit italien ne s'en est pas si mal trouvé.

Voulez-vous un autre exemple ?

Tout récemment, le Parlement des Etats-Unis a voté un impôt global sur les revenus supérieurs à 20,000 fr. Or cette loi exempte non seulement les obligations fédérales, mais les obligations de tous les Etats, de tous les comtés et de toutes les villes.

C'est un grand exemple que donne la république des Etats-Unis du respect qu'on doit aux titres émis au nom de la puissance publique. (Très bien! au centre et à droite.) L'impôt dont je parle est un impôt global: on n'a pas jugé cependant qu'il ne pourrait s'appliquer parce qu'on avait accordé une immunité à tous les fonds publics de quelque autorité qu'ils émanassent.

La question de l'imposition de la rente se présente sous un double aspect.

Pour l'avenir, je suis d'accord avec vous. Je crois qu'il vaudrait peut-être mieux pour le crédit public qu'il y eût exemption totale; mais je pense aussi que, dans un pays comme le nôtre, où tout le monde lit les journaux et veut avoir son avis sur les choses publiques, c'est donner un argument trop facile aux agitateurs que de dire que la rente française est exempte d'impôts. On ne comprend pas, on ne se rend pas compte — comme nous pouvons le faire — que cette rente a été émise à un taux plus élevé, que, par conséquent, elle a payé l'impôt en une fois et vous ne ferez pas comprendre cela à l'électeur simpliste dont le vote a autant d'importance que celui de l'électeur plus instruit de ces questions.

Je crois donc que, pour l'avenir, il convient d'assimiler les valeurs d'Etat aux autres valeurs, de les placer dans le droit commun.

Est-ce là une opinion nouvelle chez moi? Je l'ai déjà défendue en 1898 à la tribune de la Chambre des députés.

D'autre part, pour le passé, je suis en complet désaccord avec vous.

Pour le passé, c'est une question de bonne foi, de loyauté de la part de l'Etat, bien plus qu'une question d'interprétation des textes. Je ne discuterai pas, le moment venu, les termes de la loi de vendémiaire an VI, mais je rappellerai que, lorsqu'on a eu à choisir, lorsque, en 1872, sciemment, délibérément, volontairement, on a exempté les fonds d'Etat de l'impôt qu'on établissait sur les valeurs mobilières, on a donné la garantie morale à tous les souscripteurs que leurs titres seraient exempts d'impôt: à cet engagement nous ne devons pas toucher. (Très bien! très bien! et applaudissements.)

Nous devons imiter la république des Etats-Unis; un Etat ne peut jamais donner une idée trop haute de sa fidélité à ses engagements, de son respect pour ses conventions. Nous sommes obligés, une fois de

plus, de recourir à l'emprunt, nous ne devons pas ébranler notre crédit pour trouver dans cette réforme les 14 millions que, d'après M. le ministre, produirait l'impôt sur la rente. Il n'y a, ni en fait, ni en droit, aucun motif de se départir de ce principe, qui a été adopté par la commission du Sénat à l'unanimité. J'espère bien que le Sénat tout entier ratifiera sur ce point les conclusions de sa commission. (*Vifs applaudissements.*)

Messieurs, si vous votez ces deux parties déjà très importantes de la réforme que nous vous apportons, l'œuvre que vous aurez faite sera déjà considérable, car elle touchera à beaucoup d'intérêts.

La commission ne renonce pas d'ailleurs à poursuivre son travail : elle n'est pas dessaisie. (*Très bien! très bien!*) Elle examinera et elle rapportera le plus tôt possible toutes les autres dispositions qui ont été réservées. Je prends cet engagement en son nom sans en avoir reçu le mandat, mais certain que je suis d'être l'interprète de tous ses membres.

M. Aimond, rapporteur. Nous l'avons délibéré.

M. Ribot. C'est encore mieux.

Nous supplions le Sénat de ne pas dire que toutes les questions doivent être résolues ensemble ou qu'on ne fera rien. (*Nouvelles marques d'approbation.*) Il faut que les deux titres puissent être renvoyés à la Chambre des députés (*Vifs applaudissements*). Il ne faut pas que, sous un prétexte quelconque, on nous oblige à continuer le travail, à le reprendre et qu'on nous assigne comme délai de l'envoi à la Chambre le jour où nous aurons pu faire la réforme sur tous les points (*Nouveaux applaudissements*).

Les questions des patentes, des bénéfices agricoles, des traitements et salaires sont difficiles à résoudre en ce moment, vous le savez aussi bien que moi, monsieur le ministre des finances.

Pour les patentes, vous avez eu un avant goût de la difficulté par tout ce qui a été publié même par vos amis politiques les plus chers. Vous avez constaté la résistance, je puis dire invincible que rencontrera le projet d'impôt avec déclaration des bénéfices industriels; vous avez lu, comme nous, cette délibération dont M. Touron nous a cité quelques passages. Elle a ému un peu, je ne dis pas le public, qui avait vu des déclarations analogues et qui ne fait pas toujours la différence, mais elle a ému les ministres et notre collègue, M. Mascaraud, est fort occupé à courir après ses collègues du comité.

« Je suis avec vous, leur dit-il, il ne faut pas laisser taxer par la déclaration les bénéfices industriels, mais, voyez-vous, cela paraît faire un peu de chagrin à M. le ministre des finances et à M. le président du conseil (*rires*) : je vous en prie, arrangeons-nous pour que cela n'ait pas l'air d'un acte d'opposition. »

En fait, l'inquiétude est grande et aucun de ces messieurs ne paraît disposé à revenir sur une opinion très catégorique et que vous reconnaissez comme très générale si vous consultiez tous les groupements intéressés.

Les patentes sont comme ces vieilles connaissances dont on dit beaucoup de mal et dont on ne peut pas se passer. (*Rires et applaudissements.*) Ceux qui les payent les trouvent inégaux, dures, mal établies; puis quand on leur demande s'ils veulent être taxés sur leurs bénéfices, équitablement, exactement, sans vexation, bien entendu, aussitôt ils répondent : « non ! nous préférons garder la patente ! » Pourquoi vous obstiner à vouloir faire le bonheur des gens malgré eux ? (*Rires.*) S'ils aiment mieux

payer sous cette forme, si imparfaite qu'elle soit, pourquoi aller à l'encontre de leurs désirs ?

Gladstone disait un jour au Parlement anglais : « Ah ! si nous avions les patentes, comme nous nous débarrasserions vite de la cédula des bénéfices industriels et commerciaux ! »

C'est que le grand homme d'Etat était un financier qui connaissait la matière !

En Angleterre, en effet, il n'y a pas de cédula qui donne lieu à plus de mécontentements, à plus de colères !

En 1889, comme on opposait à M. Lloyd George la difficulté de fixer les éléments du revenu de ces dix mille personnes, de ces dix mille privilégiés qui payeront la super-taxe, il répondait par un tableau éloquent, un peu poussé au noir, mais bien suggestif de ce qui se passe pour les bénéfices commerciaux : « Transportez-vous, disait-il, dans une ville de province. Tel commerçant peut gagner 3,000 livres; il déclare son bénéfice. Si on accepte sa déclaration, pas de difficulté. Mais si le contrôleur a l'idée de ne pas l'accepter, ce commerçant est alors obligé de communiquer ses livres, non seulement au contrôleur, mais à la commission composée de ses voisins. » Il y a là, ajoutait M. Lloyd George, quelque chose de tout à fait *obnoxious*, expression très énergique dont le sens approche de celui de notre mot « odieux ».

Vous étonnez-vous alors, messieurs, qu'en France, on ne soit pas enthousiaste d'un régime qui, après soixante-dix ans de pratique provoque encore, en Angleterre, les mêmes résistances morales, les mêmes objections, les mêmes réclamations, parfois violentes ?

Notre commerçant veut cacher le secret de ses affaires. Il n'est pas de pays où l'on aime autant tenir dans l'ombre l'état de sa fortune et de son crédit. Le négociant ne veut même pas que sa femme ou que son fils connaisse le chiffre de ses bénéfices. (*Rires.*)

Mais ce à quoi il tient surtout, c'est à ne pas être obligé de discuter avec le fisc la conduite de ses propres affaires. Un bénéfice, c'est quelque chose d'élastique et de singulièrement variable. Le négociant ne sait pas toujours s'il a réalisé ou non un bénéfice. Une année est bonne, mais il perdra peut-être l'année suivante ce qu'il a gagné précédemment. Vous connaissez ce mot de Turgot : « On ne sait pas ce que c'est que le bénéfice de l'industriel; c'est comme la soupe du cordelier : elle n'est à lui que quand il l'a mangée. » (*Sourires.*)

Je ne veux pas pousser l'argument trop loin : on peut déterminer le bénéfice, mais comment ? Par des discussions impossibles : il y a des amotissements à faire, des réserves à constituer. Qui est-ce qui sera juge de cela ? Faudra-t-il discuter avec les représentants du fisc ? Je plains M. le directeur général des contributions directes s'il faut que tous ses contrôleurs aillent ainsi discuter chez les commerçants la façon dont ils établissent leur bilan. (*Nouveaux rires.*)

Voilà ce qui indispose, ce qui révolterait au besoin les commerçants et les industriels contre le système que vous voulez imposer et que vous déclarez essentiel à votre réforme.

Certes, monsieur le ministre, vous avez atténué votre ton à cette tribune, mais vous avez toujours dit que si on n'atteignait pas le revenu réel par un procédé quelconque, ce fameux système cédulaire présenterait une brèche rendant impossible l'établissement de l'impôt complémentaire.

M. le ministre des finances. Ce qui n'empêche pas que, dans mon projet déposé en 1907, c'était l'impôt sur la productivité...

M. Ribot. Vous tourniez un peu autour de la question. L'impôt sur la productivité, c'est quelque chose de mal défini; ce n'est pas tout à fait l'impôt sur le revenu, c'est quelque chose par quoi on veut s'approcher du revenu réel en déterminant le revenu normal ou probable, mais comme il n'y a pas de règles, le contrôleur peut faire ce qu'il veut avec la commission.

Vous savez ce qui se passe en Alsace-Lorraine. On va voir dans les abattoirs, par exemple, s'il s'agit d'un boucher, combien il y a eu de têtes abattues, puis on cause avec le négociant ou avec l'industriel, et on lui dit : « Nous pensons que vous gagnez tant. Voulez-vous montrer vos livres, démontrer que vous gagnez moins ? Si vous ne voulez pas entrer dans cette conversation suggestive, comme nous avons le pouvoir de vous taxer aussi haut que nous voulons et sans rendre compte à personne, nous allons élever votre impôt d'année en année. »

Voilà les détours dont on use pour arriver à la déclaration et à l'impôt sur le revenu.

Quant aux autres systèmes qu'on propose, ils peuvent avoir leurs avantages, mais ils ne feront jamais connaître le revenu réel.

L'honorable M. Perchot nous apporte un ressuscité, l'impôt sur le chiffre d'affaires. Je n'en veux pas dire de mal; il a été apporté par M. Lucien Brun à l'Assemblée nationale en réponse, toujours, à l'impôt sur les matières premières...

M. le ministre. Il a été présenté par le duc Decazes.

M. Ribot. Par le duc Decazes ? C'est une haute autorité.

Je suis loin de médire de l'impôt sur le chiffre d'affaires, car il est beaucoup moins indiscret de demander à un négociant le chiffre de ses ventes que de lui demander le secret de ses bénéfices.

Ce n'est pas sur le même livre. Cependant je n'aimerais pas que le chiffre des ventes fût communiqué à tout le monde, ne fût-ce qu'au point de vue de la clientèle, des détournements qui pourraient être commis. Mais la preuve que nous prenons en considération le chiffre d'affaires, c'est que la commission a décidé, quand elle a commencé à examiner la question des patentes, qu'elle le retiendrait comme un élément d'appréciation. (*Approbation au banc de la commission.*)

Cet élément peut fonctionner très bien pour certaines sortes d'affaires. En ce qui concerne tous ceux qui revendent des produits ou des objets fabriqués, il est facile de savoir qu'ils gagnent 20 ou 25 p. 100 sur tel ou tel produit. Mais quand il s'agit d'industriels qui ont des achats de matières premières à faire, le chiffre d'affaires ne donne à ce sujet aucune indication, parce que le bénéfice consiste dans l'habileté spéculative, dans l'habileté qu'on a ou qu'on n'a pas à faire des achats au moment opportun. Tout grand industriel est, par la force des choses, un spéculateur, c'est-à-dire un homme qui voit assez loin devant lui pour acheter quand il convient, et ne pas acheter au mauvais moment. C'est ainsi que se réalisent souvent les bénéfices.

Pour introduire quelque équité dans ce système, il faudrait établir des coefficients différents pour toutes les natures de chiffres d'affaires. Mon ami M. Touron l'a démontré l'autre jour : on ne peut pas soumettre au même coefficient celui qui travaille la soie et celui qui travaille le coton. Et quel coefficient mettez-vous, par exemple, pour deux compagnies de chemins de fer ? Voici l'Ouest-Etat et le Nord, qui ont ou qui peuvent avoir le même chiffre d'affaires : je voudrais bien que vous me démontriez, pour l'équilibre du budget, qu'elles font les mêmes bénéfices. (*Rires.*) Cela vous serait peut-être un peu difficile.

Prenons donc le chiffre d'affaires comme un simple élément d'appréciation et n'en abusons pas; n'essayons pas de le généraliser; ou, en tout cas, disons-nous bien que grâce à lui nous nous rapprocherons peut-être du bénéfice vrai, mais que nous ne l'atteindrons jamais, pas plus, d'ailleurs, que par la déclaration.

M. le ministre. C'est vrai.

M. Ribot. Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, vous conviendrez qu'il faudrait du temps pour mettre cette réforme sur pied. Je sais que vous avez une très grande habileté et que vous allez très vite; mais il ne dépend pas de vous d'établir tous ces coefficients sans consulter les intéressés, les chambres de commerce et le conseil supérieur. Aussi, je le répète, pour mettre au point une pareille réforme, il faudrait des mois; je n'exagère pas, messieurs. (*Approbation.*)

Par conséquent, si vous voulez lier la question des patentes à la question que nous débattons aujourd'hui, si vous voulez faire décider qu'on fera toute la réforme fiscale d'un seul coup, je vous dirai que nous serons ajournés aux calendes grecques, ou du moins, comme on le disait au Parlement italien, aux calendes latines. Je ne sais pas d'ailleurs dans quels mois celles-ci se placent.

Voilà pour les patentes.

Pour ce qui est des bénéfices agricoles, est-ce que la difficulté ne sera pas aussi grande, plus grande même? Vous avez mis le doigt, l'autre jour, monsieur le ministre, sur cette difficulté.

On s'est écarté, en France, de l'idée de revenu net qui était une conception de la Constituante. Celle-ci avait voulu frapper le revenu net, c'est-à-dire ce qui reste du revenu brut après qu'on en a déduit les frais de culture, de transport, de vente qui varient avec la nature de culture et la qualité du sol. Car il n'y a rien de plus inexact que cette pratique que vous essayez de faire admettre et qui consiste à taxer à la moitié ou au tiers de la valeur locative le bénéfice agricole. (*Très bien!*)

Celui-ci est variable. Pour les bonnes terres et certaines cultures, il peut atteindre cinq, six, dix fois la valeur locative. Pour les mauvaises terres, pour celles où l'on cultive avec des procédés moins perfectionnés, il y a une relation très inférieure entre le bénéfice et la valeur locative. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur divers bancs.*)

On s'est écarté, dans la pratique, de ce principe que les bonnes terres en général donnent un bénéfice de culture plus grand. Je ne m'explique pas pourquoi.

M. Le Breton. Il y a les intempéries.

M. Ribot. C'est autre chose.

M. le ministre des finances a dit qu'il s'agit d'un impôt de répartition et qu'il n'y a pas intérêt à distinguer la valeur locative et le revenu net.

M. le ministre. Il s'est formé une habitude administrative.

M. Ribot. C'est une mauvaise habitude.

M. le ministre. Il y en a quelques-unes comme cela.

M. Ribot. On s'est donc écarté de l'idée vraie; on l'a reprise en Alsace-Lorraine, quand on a réformé l'impôt sur la propriété non bâtie. On a eu soin d'évaluer par nature de culture, dans chaque commune, le bénéfice net qui pouvait rester après qu'on avait exactement déduit tous les frais de culture, de transport, de semence, etc., et on est arrivé à un résultat qui est bon, parce qu'on impose le revenu net et non pas

directement le bénéfice agricole, ce qui ne s'est jamais fait dans ce pays.

C'est une idée nouvelle, monsieur le ministre, que vous voulez introduire. Je ne dis pas qu'elle soit injuste; je dis qu'elle est d'une application extrêmement difficile. Vous l'avez très bien senti, quand vous avez fait de cet impôt un peu une illusion; vous l'avez tellement dégrévé à la base qu'il s'évapore en quelque sorte.

Vous aurez difficilement une majorité sur cette question; vous l'avez trouvée à la Chambre à grand-peine et avec les surprises du lendemain, les rectifications de votes. Ces rectifications, un peu trop dans les habitudes parlementaires, on veut bien voter, mais on ne veut pas que le vote soit connu (*Sourires*); cela se constate dans tous les pays du monde, même aux Etats-Unis.

On n'a donc jamais imposé le cultivateur directement; on exempté les bâtiments de ferme; des privilèges, direz-vous, mais privilèges qui ont des siècles en leur faveur. Pour opérer un changement, il ne faut pas procéder à la vapeur, par les moyens rapides. Si vous le faites, à côté de ceux qui sont déjà touchés par les autres réformes, vous allez mettre tous les cultivateurs, je ne dirai pas dans l'opposition, mais dans la foule des mécontents. Ce n'est pas au moment où vous effectuez le dégrèvement de l'impôt foncier et faites sonner si haut ce fait que vous apportez un bénéfice à l'agriculture, que vous allez vous exposer au reproche de reprendre d'une main ce que vous avez donné de l'autre. (*Très bien! — Applaudissements.*)

Il est donc bien naturel que la commission ait hésité. Vous ne pouvez pas lui faire un reproche de ne pas apporter aujourd'hui cette réforme. Nous l'étudierons avec la meilleure volonté du monde et nous tâcherons de résoudre le problème.

Reste la question des salaires et des traitements. Vous avez invoqué mon témoignage. Je vous ai dit que je ne retirais rien de ce que j'avais dit. Je constate, comme vous, qu'il s'est fait une évolution dans les conditions du travail. Nous avons, par suite de la concentration des grandes affaires industrielles, des mines, moins de travailleurs isolés, moins de chefs d'industrie moyenne qui, autrefois, n'auraient pas échappé à la patente et qui touchent cependant un traitement considérable, quelquefois plus de 100,000 fr.; j'ai dit qu'il fallait les assujettir à la patente, qu'il fallait la leur imposer. Je n'ai pas généralisé.

Il n'est pas de problème plus difficile que celui de savoir s'il convient d'établir un impôt sur les salaires. Sur les salaires même élevés, vous n'oseriez le faire.

Quant aux traitements nous sommes dans un pays où il y a énormément de fonctionnaires publics. Allez-vous les exempter ou les taxer? Si vous les taxez au moment où ils réclament tous, au nom de la cherté de la vie, des augmentations, vous allez déclencher un mouvement de pétitions et de réclamations qui grèvera le budget au delà de ce que votre impôt pourra rapporter. (*Très bien! très bien!*)

M. Bepmale. De toute façon, on n'évitera pas ces réclamations.

M. Ribot. On n'évitera pas ces réclamations, dites-vous. Oh! je suis bien de votre avis, monsieur Bepmale.

M. Flaissières. On n'évitera pas ces réclamations parce qu'elles seront justifiées. (*Très bien! à gauche.*)

M. Ribot. Mais enfin, on ne peut pas établir un impôt sur les salaires au moment où on va les relever.

Il y a encore un autre point de vue. M. Bismarck disait qu'on n'a pas le droit de taxer

les fonctionnaires publics. Aux Etats-Unis, par une loi dont j'ai lu les dispositions et toute la discussion, on exempté tous les fonctionnaires publics de l'impôt global, tous, même ceux des Etats particuliers, des comtés et des communes. Il n'y a qu'une exception; elle concerne les sénateurs et les membres de la Chambre des représentants. (*Rires et applaudissements.*)

M. Flaissières. Voilà M. Pelletan rassuré! (*Nouveaux rires.*)

M. Ribot. Je dis cela non pas pour trancher définitivement la question, mais pour vous montrer qu'elle est difficile à trancher, qu'elle a des aspects divers, et que nous ne pouvons la résoudre à la légère.

Comprenez-vous maintenant, messieurs, pourquoi la commission ne vous apporte pas un travail complet, pourquoi elle n'a pu s'engager à vous présenter le système idéal qu'a conçu M. le ministre des finances et dont il ne croit pas, sans quelque mélancolie, rompre la belle unité. Votre amour-propre d'auteur souffre, je le comprends très bien. Je ne veux pas vous faire de peine, monsieur le ministre, mais vous me permettez de considérer moins vos conceptions particulières que l'intérêt public.

L'intérêt public, cela est évident, est de ne pas lier indissolublement toutes ces réformes, c'est de procéder par étapes, avec ménagements, de ne pas atteindre tous les intérêts à la fois. Nous ferons ainsi œuvre plus efficace, plus féconde, et meilleure pour la République. (*Applaudissements.*)

Messieurs, la Chambre s'est complètement ralliée à ce point de vue. Nous n'oublions pas les démarches qui ont été faites auprès de nous à différentes reprises par vos amis, monsieur le ministre des finances, par ceux qui marchent avec vous dans ces questions fiscales, et qui sont venus nous dire: Ne vous occupez pas des patentes, ne vous occupez pas des bénéfices agricoles; faites la réforme de l'impôt foncier, des valeurs mobilières et de la contribution personnelle-mobilière. Et la Chambre elle-même l'a dit; elle a désiré que nous le disions nous aussi, dans une loi de finances. Nous n'avons pas pris l'engagement d'introduire dans une loi de finances toutes les réformes. Nous nous sommes engagés à réformer la propriété non bâtie: nous le faisons; à réformer les valeurs mobilières: nous le faisons; à réformer la contribution personnelle-mobilière, nous le faisons également. Je vous dirais dans quelles conditions nous vous proposons le titre 3 du projet.

Mais, auparavant, je veux dire un mot de l'amendement de notre honorable collègue M. Perchot. Ces jours derniers, M. Perchot — je ne veux pas le blesser en employant cette expression — a acquis un commencement de célébrité par son amendement, car on a vu que M. le ministre des finances lui portait un intérêt particulier. (*Sourires.*) Eh bien, cet amendement inoffensif, qui semble indiquer un plan de travail, cet amendement, s'il était voté, aurait pour conséquence nécessaire d'arrêter ici les deux premiers titres. (*M. Perchot fait un signe de dénégation.*) Ce n'est pas un simple vœu que l'amendement de M. Perchot, ce n'est pas même une résolution. On ne peut dire à une assemblée qu'elle fera ceci ou cela, qu'elle travaillera dans telle ou telle direction. C'est un texte législatif, qui abolit tous les impôts directs, y compris les patentes.

M. Perchot. Non, monsieur Ribot.

M. Ribot. Comment, non! Vos premiers mots, monsieur Perchot, sont: « Sont supprimés les impôts directs », tous les impôts directs, les patentes comme les autres. (*Sourires approbatifs.*) Et ces impôts sont remplacés par des impôts sur toutes les bran-

ches de revenus. Ah! ceux qui pensent qu'on peut mettre dès à présent un impôt sur les salaires, sur les bénéfices agricoles, et voter un impôt complémentaire, à la demande du ministre des finances, ceux-là peuvent, en toute conscience, voter l'amendement de M. Perchot.

Je ne suis pas sûr que notre honorable collègue puisse le voter lui-même avec cette sûreté de conscience. (*Sourires.*) Car il est venu ici faire le procès de la taxation directe des bénéfices industriels, il tient pour les patentes ou pour quelque chose qui se rapproche des patentes avec, pour base, le chiffre d'affaires.

Je ne sais comment M. Perchot pourra voter, dans ces conditions. (*Nouveaux sourires.*)

Il a dit quelques vérités un peu dures à l'impôt complémentaire. Il ne l'aime pas. S'il a autant de logique que de bonnes intentions, je crains que M. Perchot ne puisse pas voter lui-même son amendement. (*Rires à droite et au centre.*)

M. Perchot. Je ne serai pas embarrassé.

M. Ribot. Vous ne serez pas embarrassé? Je le crois bien. Vous avez réfléchi à tout cela; vous vous dites qu'après tout une formule, c'est une formule et qu'on s'en débarrasse quand on veut. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

M. Eugène Lintilhac. Pourtant, l'amendement Perchot n'interdit pas de marcher par étapes. Il n'interdit que d'oublier, à l'étape, le reste du voyage à faire.

M. le ministre des finances. C'est cela!

M. Perchot. Je demanderai conseil au rapporteur de la commission.

M. Ribot. Je crois que votre amendement n'aura pas vécu longtemps.

M. Perchot. Vous verrez que c'est encore un survivant.

M. Ribot. Nous verrons cela et d'autres choses encore.

Mais ceux qui pensent qu'il faut voter l'impôt sur la propriété foncière non bâtie tel que nous vous le proposons, ceux qui veulent voter le titre II sur les valeurs mobilières, ceux-là ne peuvent pas voter l'amendement de notre collègue, car alors nous ferions ce qu'on appelle un monstre, et pas dans le sens aimable du mot.

Comment, nous enverrions à la Chambre des députés une loi dans laquelle l'article 1^{er} disposerait : « Tous les impôts sont supprimés et remplacés par un impôt sur le revenu », alors que l'on pourrait constater, ensuite, que nous nous sommes bornés à modifier la situation actuelle en ce qui touche la propriété foncière et les valeurs mobilières!

Serait-ce donc là une loi? Nous risquerions simplement de couvrir le Sénat de ridicule! (*Mouvements divers.*)

Comment, non? M. le président du conseil me fait un geste aimable de dénégation. Sans doute voulez-vous dire, monsieur le président du conseil, que cela n'a pas d'importance? (*Applaudissements et rires au centre et à droite.*) Y a-t-il donc un si grand inconvénient à avoir une loi boiteuse et même ridicule? On trouvera toujours des orthopédistes pour la remettre au point; on disjoindra l'amendement Perchot, et on le mettra aux oubliettes, après s'en être servi pour faire une manifestation.

M. Gaston Doumergue, président du conseil, ministre des affaires étrangères. C'est vous qui parlez, monsieur Ribot; vous interprétez des sentiments que je n'ai même pas exprimés. (*Très bien! à gauche.*)

M. Ribot. Assurément; je ne suis pas président du conseil; mais, si je l'étais, je

ne soutiendrais pas des amendements de ce genre. (*Applaudissements sur divers bancs.*) Que voulez-vous? Tout le monde sait bien, dans cette question où vous ne posez pas la question de confiance, et où vous avez raison de ne pas la poser... (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je ne veux pas dire par là, monsieur le président du conseil, que vous manquiez de courage pour poser la question de confiance; j'estime au contraire que, dans une discussion au Sénat, il est préférable de s'abstenir, autant que possible, de la poser, parce qu'il faut laisser à la Haute Assemblée le soin de trancher en appel, dans sa pleine indépendance et sa complète impartialité, certaines questions mal engagées par la Chambre des députés (*Applaudissements*). Il ne faut donc pas risquer d'obliger le Sénat à se prononcer entre un ministère et ce qu'il croirait être la vérité; on prolongerait ainsi de quelques jours, de quelques semaines peut-être, la durée d'un ministère, pour se repentir, parfois, quelques années après, d'avoir sacrifié ce que l'on croyait être l'intérêt public. Voilà dans quel sens je disais que vous avez raison de ne pas poser la question de confiance.

Quoi qu'il en soit, vous voulez esquiver une difficulté en ce moment; vous soutenez une formule qu'il est impossible de voter, dans l'intérêt même de la dignité du Sénat. Je n'insiste pas davantage. (*Assentiment sur divers bancs.*)

Messieurs, la commission vous présente un titre III par lequel elle essaye de substituer, à la contribution mobilière, un impôt sur l'ensemble des facultés. M. le ministre en a parlé avec un certain dédain. Je ne veux pas essayer de le justifier, dans tous ses détails, après M. le rapporteur. Toutefois, j'en dirai quelques mots, parce que je veux prendre les responsabilités qui m'incombent : ayant soutenu, en effet, dans la commission, ces dispositions, je tiens à les expliquer devant le Sénat.

Je ne suis pas sûr d'être d'accord, sur cette question, avec tous ceux qui veulent bien m'honorer de leur amitié politique.

De bons esprits estiment que, lorsque des impôts ont été établis sur toutes les branches de revenus, la besogne est terminée; ils pensent qu'il n'est pas nécessaire de considérer la situation d'ensemble du contribuable et de superposer, à ces impôts divers, un impôt gradué... — disons le mot — progressif.

Je me suis expliqué, depuis longtemps, sur cette question, et c'est mon honneur, je crois, de pouvoir dire que je reste fidèle à ma conception. J'ai dit en 1895, ayant la responsabilité ministérielle, j'ai écrit depuis — et l'on a souvent cité mes paroles — que nous devons tendre vers un idéal de justice sociale, que ceux qui ont l'aisance et la fortune doivent quelque chose de plus que leur part sur toutes les branches de revenus. (*Vive approbation à gauche.*)

Je l'ai dit et je ne m'en dédis pas. Au reste, cette idée, depuis, a fait son chemin dans le monde; à ce point qu'en Angleterre elle a été réalisée, qu'elle vient de l'être aux Etats-Unis et qu'elle le sera partout.

Sur quoi se fonde-elle? Sur des raisonnements, mais aussi sur quelque chose de plus puissant que les raisonnements, sur une conception que nous avons tous de la justice sociale dans une démocratie. (*Très bien! très bien!*)

Aux raisonnements, on peut opposer des raisonnements. Par exemple, on dit que les impôts de consommation pèsent plus sur le pauvre que sur le riche; or, M. Tournon, dans une discussion très sérieuse, très forte, a essayé de démontrer que la majorité des impôts de consommation sont en majorité payés volontairement. Il y aurait beaucoup à dire là-dessus : tant que nous n'aurons

pas changé les conditions misérables dans lesquelles sont obligés de vivre, dans notre société, les travailleurs à faibles salaires. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des finances. Voilà!

M. Ribot. ... nous verrons que beaucoup de nos concitoyens sont malheureusement condamnés à dépenser ainsi, volontairement, une partie du salaire nécessaire à leur famille; c'est la famille qui souffre. (*Nouvelle approbation.*) Je ne regarde pas seulement son chef, qui va tâcher d'oublier, au cabaret, les fatigues du labeur quotidien, qui y cherche des consolations médiocres et grossières. (*Très bien! très bien!*) Je vois surtout la famille, dont le salaire est ainsi diminué, et je me dis que ces impôts pèsent lourdement sur la masse! (*Adhésion sur divers bancs.*)

Il a été question, aussi, des droits de douanes dans le discours de M. le ministre des finances. Je ne veux pas m'étendre sur ce point, car cela m'entraînerait trop loin; mais, si les droits de douane ont ce résultat d'élever le coût de la vie pour tout le monde, ils aident au moins à maintenir les salaires, et par là, ils ont une heureuse influence, au point de vue du travail, comme des bénéfices industriels.

Je pourrais également parler de l'incidence des impôts directs, bien que M. le ministre des finances manifeste un mépris un peu trop grand, un peu trop dix-huitième siècle, permettez-moi de le dire, pour les questions d'incidence : les impôts directs ne sont pas toujours payés par ceux qui en font l'avance.

M. Charles Riou. C'est évident!

M. Ribot. Prenez, par exemple, l'impôt sur la propriété bâtie; si vous l'augmentez, ce sont les loyers qui montent, surtout dans une période de crise comme celle que nous traversons aujourd'hui. Alors, ceux que vous atteignez, ce ne sont pas les riches, c'est tout le monde, et surtout les plus pauvres; et c'est ainsi que, dans la ville de Paris, on en arrive, à l'heure actuelle — scandale inouï! — à ne plus trouver à abriter les familles nombreuses, sinon dans des conditions de promiscuité indigne de notre siècle. (*Vifs applaudissements.*)

Je laisse tout cela, qui est matière à raisonnement et à discussion; mais j'insiste encore sur ce fait qu'un sentiment existe, dont nous devons tous nous rendre compte : à savoir que, dans une société comme la nôtre, — où de grosses fortunes peuvent se constituer, à l'abri des lois tutélaires, où celui qui est au bas de l'échelle a tant de peine à nourrir sa famille et à s'élever un peu, grâce à une vie de travail, de labeur et d'économie, — les riches, comme ceux qui ont quelque aisance, ont le devoir d'offrir eux-mêmes une part contributive supérieure à celle que la mathématique leur ferait attribuer dans la répartition de l'impôt. (*Très bien! très bien! et nouveaux applaudissements.*)

Je le dis, messieurs, avec une conviction entière; au reste, on l'a dit partout. Ainsi, quand on a contesté le projet de M. Lloyd George, M. Chamberlain a déclaré qu'il ne formulait aucune objection sur le principe : « Les riches, disait-il, et les aisés doivent payer plus. » M. Balfour, à son tour, est venu déclarer : « Je n'ai jamais compris l'économie politique de Stuart Mill, d'après laquelle, en matière d'impôt, au-dessus d'un certain minimum indispensable à l'existence, l'impôt doit être rigoureusement proportionnel pour tous. Non, messieurs, au nom de la justice sociale, je demande que les riches payent davantage. » C'est là une question d'application.

Sur le principe, il n'y a donc aucune objection. J'entends bien dire que cela est,

dangereux; et moi-même, j'ai montré, autrefois, de la façon la plus énergique, à la Chambre des députés, comment on peut abuser de ces sortes d'impôts et les transformer en instruments d'oppression.

Mais que voulez-vous? Nous sommes dans un temps où il faut s'habituer à vivre dangereusement. Les conditions de la vie sont tout à fait changées, depuis quelque quarante ou cinquante ans. Nous aurions été effrayés nous-mêmes si l'on nous avait dit que nous vivrions aujourd'hui dans cette société, où nous voyons tant de périls autour de nous; nous aurions jugé qu'il n'y avait plus de vie sociale possible avec certains de ces dangers que fait naître, notamment, cette loi sur les associations, à laquelle, cependant, personne ne voudrait toucher. C'est notre honneur, messieurs, de vivre avec ces dangers!

Eh bien! en matière fiscale aussi, il faut nous habituer à vivre dangereusement. Nous avons bien des moyens de résistance; et faire son devoir, agir conformément à ce que l'on croit être la justice, c'est encore, je crois, la politique la plus sûre, la plus habile, parce que des sacrifices faits à l'heure opportune diminuent le danger, tandis qu'une résistance trop prolongée peut le rendre plus critique et plus redoutable. (*Applaudissements.*)

M. le président du conseil. Très bien!

M. Ribot. Je reconnais que l'application est difficile! Néanmoins, la question ne me paraît pas insoluble; M. le ministre des finances ne le croit pas plus que moi, et je suis bien sûr qu'au fond, au tréfonds de sa pensée, il est d'accord avec moi; d'ailleurs, il l'a dit, et il l'a dit ailleurs.

M. le ministre des finances vous propose, pour son impôt complémentaire, d'apprécier, sur déclaration les bénéfices industriels et commerciaux de même que la consistance des portefeuilles mobiliers.

Etes-vous bien sûr d'être satisfait de ce système, monsieur le ministre? A la Chambre, en 1904, voici comment vous vous expliquiez en ce qui touche les intérêts du Trésor, sur la question de la déclaration.

« J'avoue que je n'ai pas d'appréhension, au point de vue du contribuable... » — grand bien fasse au contribuable! — «...mais j'en ai de très grosses au point de vue du Trésor.

« Ce que je crois difficile, c'est d'adapter à notre pays les mesures énergiques qui sont nécessaires pour réprimer les fraudes sur les déclarations. Il faut bien voir ce qu'est, à ce point de vue, notre pays. Ce qu'on y apprécie par dessus tout, c'est la facilité de la vie. Aussi, est-il puéril... » — oh! vous ne ménagez pas l'expression — «... de croire que nous pourrions exiger toutes les justifications, et frapper de décisives pénalités les contribuables qui auront fait une déclaration inexacte.

« Et cependant, si on ne se résout pas à cela, tout le système croule. On est condamné à recourir à des mesures sans cesse aggravées, sans cesse plus dures et plus violentes. »

Vous vous défiez donc de la déclaration au point de vue fiscal. En effet, si l'on veut réfléchir, pour établir votre impôt global, vous allez vous en rapporter à la bonne foi du contribuable!

Vous n'avez donc pas osé aller jusqu'au bout de ce qu'était la logique inévitable du système.

On parle de déclaration contrôlée. Messieurs, c'est un mot un peu équivoque.

Dans tout système, on contrôle, cela est évident. Mais ce que vous proposez, en réalité, c'est une déclaration rectifiée, rectifiée d'office et sans appel par le contrôleur des contributions directes.

Vous n'allez peut-être pas jusque-là, mais c'est à cela, cependant, qu'ont abouti toutes les législations comportant la déclaration. Vous vous en remettez à l'honnêteté du déclarant, c'est-à-dire que vous instituez une prime pour les évasions, une prime à la malhonnêteté. Et Dieu sait si l'on en abuse! En fait, vous avez reculé. Vous avez dit que l'on serait obligé de s'en rapporter à la déclaration, à moins que l'on ne produisît la preuve que la déclaration est inexacte!

Au point de vue fiscal et des intérêts du Trésor, c'est la ruine de votre système; tout croule. Votre système est donc mauvais.

Mais comment l'avez-vous jugé vous-même, quand il s'est agi d'apprécier le revenu global pour les revenus locaux?

Vous allez dire sans doute que c'est là une matière toute différente?

M. le ministre des finances. La question, en effet, est toute différente.

M. Ribot. Mais les raisonnements que vous avez faits ont une généralité et une ampleur qui permet de les appliquer à l'ensemble de la question. Vous avez nommé une sous-commission que vous avez présidée très assidûment et dont j'ai lu tous les procès-verbaux; vous avez ensuite félicité la commission d'avoir si bien travaillé, et vous en avez adopté les conclusions. Je vous demande, messieurs, la permission, d'en lire quelques lignes.

« Il s'agit de déterminer, pour chaque citoyen, le revenu global.

« Le système qui serait en théorie le plus satisfaisant consisterait à rechercher le revenu global dans la réalité. »

Ah! que cela est bien dit, et comme j'aurais voulu écrire cette phrase: « Le système le plus séduisant, en théorie, consisterait à rechercher le revenu global dans sa réalité ». Il serait difficile, dit-on, de demander une déclaration à tout le monde; mais, en ce qui concerne ceux qui ont fait une déclaration, en vue de l'impôt complémentaire — pour ceux qui ont plus de 5,000 francs de revenus — écoutez ce que l'on dit, sur cette déclaration et sur sa valeur:

« Même en ce qui concerne les contribuables assujettis à l'impôt complémentaire, il ne semble pas désirable d'utiliser leur déclaration, faite en vue de cet impôt, pour asseoir en outre des taxes locales. »

«...Le mécanisme prévu pour l'assiette de l'impôt d'Etat sera sans doute suffisant pour permettre, sans fraudes excessives, la perception d'une taxe modérée, mais il est, à n'en pas douter, trop frêle pour supporter de lourdes surcharges et notamment celle qui résulte de l'assujettissement du revenu déclaré à des taxes locales importantes. » (*Très bien! à gauche.*)

M. le ministre. Parfaitement.

M. Ribot. Voilà l'instrument que l'on a créé. Il est fragile: à tel point qu'il peut à peine supporter un petit impôt complémentaire et qu'il ne pourrait pas en supporter un autre plus important. Comme vos amis ont l'intention de proposer cet impôt, vous reconnaissez vous-même que le procédé, au point de vue fiscal, est aussi peu consistant que possible. Et voici la conclusion que vous avez adoptée:

« Aussi, la recherche directe du revenu vrai a paru devoir être abandonnée. La sous-commission a pensé qu'il fallait se contenter de systèmes plus imparfaits en théorie, mais pratiquement plus sûrs. »

Mais c'est ce que nous vous disons au nom de la commission!

M. le ministre. Moi aussi!

M. Ribot. Attendez! C'est ce que vous avez dit vous-même. Vous avez apporté un système dont nous sommes involontaire-

ment les plagiaires. Vous avez pris pour base les signes extérieurs, en disant que l'administration pourra en compléter, en corriger les indications, quand elle aura le moyen de le faire. Oh! je reconnais que c'est difficile pour elle; mais il y a bien des cas cependant où elle le pourra, bien que nous ne lui fournissions pas les présomptions légales que nous lui fournissons en matière de patentes.

Pas d'arbitraire! Voulez-vous dire par là que le contrôleur ne pourra pas taxer *ad nutum*, sans motif? Si vous l'obligez à faire la preuve de sa décision, c'est absolument notre système. D'un autre côté, nous disons au contribuable: « Si vous n'êtes pas satisfait de cette mesure, si vous trouvez que le système des signes extérieurs vous taxe trop haut, vous avez la ressource de la déclaration facultative, cette déclaration qui effraie quelques-uns d'entre nous, qui craignent qu'elle ne nous mène à la déclaration obligatoire. » Je ne tranche pas la question, pour ma part. La déclaration se fera comme elle doit se faire; en tout cas, l'administration se montrera, je le suppose, assez large pour ne pas inspirer une terreur trop grande aux contribuables.

C'est donc la déclaration facultative que nous proposons, c'est-à-dire un système qui, au point de vue du fisc, est certainement meilleur que le vôtre, l'administration ne me contredira pas sur ce point, car il assure au Trésor des revenus plus forts que la déclaration obligatoire, en même temps qu'il ménage les habitudes, les traditions, ce que vous avez appelé « les préjugés de ce pays ». (*Sourires.*)

Voilà le système. Vous l'avez adopté, nous l'avons adopté également. Oh! nous ne réclamons aucun bénéfice d'auteur. (*Nouveaux sourires.*)

Nous l'avons pris aussi dans le projet de 1903, œuvre de M. Rouvier. Ce projet, monsieur le ministre, avait été rapporté avec éloges par votre collaborateur — votre jeune collaborateur, avez-vous dit l'autre jour — M. Renoult, qui a commis — par jeunesse — certaines erreurs que vous relevez à la tribune. (*Sourires approbatifs.*)

Il a commis bien des péchés de jeunesse, votre collègue du ministère de l'intérieur! Il a notamment trouvé ce système très satisfaisant.

Depuis lors, M. Jaurès lui-même, qui, à ce moment, faisait partie de votre majorité ministérielle, s'en est contenté. Il a déclaré que c'était un impôt sur le revenu acceptable, en attendant mieux peut-être...

Aujourd'hui que nous faisons ce pas important, vous nous dites que tout cela ne tient pas, que tout cela est ridicule...

M. le ministre. Vous exagérez! (*Sourires.*)

M. Ribot. ...c'est presque le mot dont vous vous êtes servi, dans une image encore plus expressive, à la Chambre des députés. (*Mouvements divers.*)

Je ne crois pourtant pas que la commission ait à regretter ce qu'elle a fait. Elle l'a fait avec une autorité suffisante. (*Très bien!*)

Elle vous apporte un système très critique, assurément, comme le seront tous les systèmes en pareille matière, mais qui se défend très bien, qui se défend mieux, en tout cas, que le système que vous apportez vous-même. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Je vous demande, messieurs, la permission de prendre un peu de repos avant de continuer les explications que j'ai à fournir au Sénat.

M. le président. Je propose au Sénat de suspendre sa séance pendant un quart d'heure.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

[L'orateur, en descendant de la tribune, est salué par de vifs applaudissements.]

(La séance, suspendue à cinq heures moins cinq minutes, est reprise à cinq heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise. La parole est à M. Ribot pour continuer son discours.

M. Ribot. Messieurs, je remercie le Sénat de sa bienveillance; je tâcherai d'abrégier le plus possible. *(Parlez! parlez!)*

Le système que nous vous avons proposé, que j'ai simplement esquissé sans vouloir entrer pour le moment dans les détails — ce serait l'objet d'une discussion des articles — ce système, comme celui de l'honorable M. Caillaux, avait pour but de supprimer et de remplacer la contribution mobilière et la contribution des portes et fenêtres.

Mais, messieurs, la situation s'est modifiée. Jusqu'à présent, nous étudions de grands systèmes qui consistaient à distribuer autrement, dans un intérêt de justice fiscale, les charges pesant sur les contribuables; nous ne demandions pas à l'impôt sur le revenu des ressources nouvelles; nous disions — c'était la formule — que la taxe complémentaire n'était qu'un impôt de remplacement. Nous sommes obligés aujourd'hui de considérer la situation présente, qui n'est plus depuis quelques mois celle que nous avions envisagée. Nous sommes obligés de demander des ressources nouvelles aux impôts directs, et c'est à l'impôt sur le revenu qu'on s'adressera tout naturellement. Et alors, la question se pose sérieusement — et je ne veux pas l'é luder, il faut avoir le courage de regarder en face les situations — la question se pose, dis-je, pour le ministre des finances aussi bien que pour moi, de savoir si nous pouvons, à cette heure, — je ne préjuge pas l'avenir — supprimer, comme nous le voulions, la contribution personnelle mobilière.

Notre situation financière, messieurs, est apparue sous un jour assez inquiétant au mois de juillet de l'année dernière, et c'est M. Caillaux qui, à cette époque, a, le premier, tracé avec beaucoup de sûreté de main, les grandes lignes du budget que nous n'avons pas encore discuté, le budget de 1914. Il évaluait à ce moment à 800 ou 850 millions le déficit initial du budget de 1914.

Il ne s'est pas trompé de beaucoup. Ce projet a été présenté avec un déficit initial de 794 millions.

Depuis cette date, des mois se sont écoulés. Qu'avons-nous fait pour améliorer la situation financière? Rien, absolument rien.

Elle s'est améliorée un peu d'elle-même, par le jeu admirable du rendement des impôts. *(Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs.)* Notre système fiscal a, au moins, cette qualité de donner même plus qu'on ne lui demande et qu'on n'attend de lui. Nous pensions que l'exercice 1913 se réglerait par un déficit important. C'était la prévision de mon ami M. Amond et il se trouve que, par le rendement inespéré des derniers mois, cet exercice se soldera peut-être en équilibre.

M. Charles Riou. Grâce aux droits de douane.

M. Ribot. Rendons grâce à la France laborieuse qui nous apporte ainsi d'elle-même les moyens de remédier au déficit et de réparer quelques-unes de nos erreurs. *(Très bien! à droite et au centre.)*

Il y a bien dans cette plus-value une part qui tient à la pénurie de récoltes et aussi à des causes exceptionnelles comme les emprunts étrangers qui se sont présentés aux guichets du timbre.

Mais, dans le monde entier, il y a un développement industriel et un accroissement des fortunes que nous n'avions pas pu pré-

voir il y a quelques années, et qui apporte un réconfort dont nous avons singulièrement besoin. Mais nous n'en restons pas moins au même déficit initial d'environ 794 millions.

M. le ministre des finances, avec beaucoup d'habileté, a essayé d'aménager cette situation au mieux des apparences, sans recourir aux réalités.

Quand on n'est pas décidé à faire quelque chose d'effectif, il ne reste que l'art, appréciable chez un financier, de masquer provisoirement la situation en la décorant d'aspects plus séduisants.

Mais, au fond, le budget reste ce qu'il était du temps de votre prédécesseur: vous avez réduit de 186 millions le déficit initial et je ne vous en fais pas grief, vous l'avez réduit en prenant pour base des évaluations non pas la pénultième année, mais l'année dernière: 186 millions de plus-values. Je ne vous en fais pas grief, parce que je crois que les plus-values se maintiendront encore pendant l'année 1914. Cependant elles pourront fléchir à mesure que le ralentissement de l'activité industrielle que nous constatons en ce moment continuera à se faire sentir sur le budget. Je suis d'ailleurs d'avis — je l'ai dit à cette tribune — que la vieille règle de ne pas escompter les plus-values de deux années est une règle surannée; j'admettrais que l'on fit l'application d'un système plus méthodique, qui consisterait à évaluer les recettes avec sincérité et aussi à calculer les dépenses avec la même précision et la même sévérité. *(Applaudissements.)*

Comme vous n'avez cette année évalué que les recettes, et que les dépenses, qui ne dépendent pas de vous, qui avaient été arrêtées par vos prédécesseurs et par vos collègues, sur lesquels vous revendiquez une autorité que quelques-uns, non pas moi, trouvent excessive — car je salue ici le contrôleur général des finances de la République — malgré cette autorité, dis-je, vos collègues engagent des dépenses dont vous n'êtes pas toujours le maître. C'est à vous d'apprécier si la marge que laisseraient les plus-values propres de l'exercice 1914 suffira à couvrir les crédits supplémentaires que vous ne pourrez peut-être pas compléter.

Les crédits supplémentaires sont la plaie de nos budgets; ils en amènent la destruction.

M. le ministre. Parfaitement.

M. Ribot. J'ai été ministre des finances et dans l'année où j'ai tenu le bâton, non pas le bâton contre mes collègues...

M. le ministre. Cela revient au même!

M. Ribot. ...mais le bâton de commandement, les crédits supplémentaires n'ont pas été égaux aux annulations; ils ont été très faibles et ont diminué jusqu'au chiffre minimum qui ait été constaté depuis vingt ans. Je vous demande d'en faire autant et de remonter cette pente. C'est absolument nécessaire si nous voulons des budgets sérieux, sincères et si nous voulons avoir de bonnes finances, car tout le reste n'est qu'apparence. *(Vifs applaudissements.)*

Il reste malgré les petits impôts que vous ferez peut-être voter, malgré les ajournements de dépenses que vous avez décorés, un peu facilement, du nom d'économies...

M. le ministre. Ce sont des économies.

M. Ribot. Vous dites que ces 50 millions constituent des économies.

M. le ministre. Parfaitement.

M. Ribot. Payer le 1^{er} janvier ce qu'on devrait payer le 31 décembre, ce n'est pas une économie, c'est un ajournement. Mais vous comprenez que nous n'en sommes pas

à discuter sur 50 millions! *(Sourires.)* Nous nous passons de tout cela!

Vous avez réduit le déficit à un peu plus de 500 millions, à 530 millions, si je ne me trompe, y compris, bien entendu, les dépenses du Maroc. Alors que faites-vous pour parer à ce déficit? Vous proposez de vivre sur la dette flottante, c'est-à-dire le plus critiquable des procédés.

Vous seriez plus étonné si vous relisiez le discours que vous avez prononcé au mois de juillet de l'année dernière. *(M. le ministre fait un geste de dénégation.)* Vous ne seriez pas étonné? Ah! vous souriez? Eh bien! vous allez sourire à votre prose *(Rires.)*

Vous disiez à M. Dumont: « Vous allez non pas vers l'emprunt, mais vers l'expédient de trésorerie, vous vous trainerez d'expédient de trésorerie en expédient de trésorerie et prenez garde! le crédit de ce pays s'en ressentira.

« Rien n'est pire, pour le crédit d'un pays, pour sa tenue économique, que l'absence d'assiette dans le budget et que l'incertitude dans la situation financière. »

Je crois que M. Dumont pourrait vous relire ce passage *(Rires)* et que s'il s'y reconnaissait, vous vous y reconnaîtrez encore un peu plus. Ah! je ne veux pas être amer! Je me rends compte des difficultés de votre situation; mais j'essaie de dégager la philosophie du système, si on peut appeler cela un système!

Vous mettez dans la dette flottante provisoirement 112 millions que vous devez aux excédents de 1912. Ces 112 millions, ils sont dans les ressources générales de la dette flottante, n'est-il pas vrai? Si vous les prenez, vous appauvririez d'autant votre trésorerie et vous seriez obligé d'émettre, pour une somme égale, des bons du Trésor. C'est également un expédient de trésorerie. Et pour les 232 millions du Maroc, rien en face! un compte spécial, un cadre! Ah! je ne veux pas lire ce que vous disiez, au mois de juillet, des comptes spéciaux et du danger qu'ils présentent pour nos finances, de l'abomination de ces sortes de procédés auxquels vous êtes obligés de recourir: rien en face que la dette flottante et 160 millions d'obligations sexennaires, total, 500 et quelques millions.

Toutes les lettres que l'on écrira et tous les raisonnements que l'on pourra faire ne masqueront pas cette situation. Nous vivons sur la dette flottante en attendant l'emprunt, que vous avez trop tardé à faire, mais auquel vous ne pourrez pas échapper.

Comment allez-vous faire face à ce déficit de 500 millions. Et avez-vous l'intention d'y faire face?

Vous n'avez pas cette intention, pas plus que celle d'aboutir pour l'impôt sur le revenu, et pour tout ce qui pourrait gêner les élections prochaines, car vous comptez tout renvoyer à la Chambre future. Vous avez dit, aux applaudissements de cette partie du Sénat *(la gauche)*, qu'il fallait une politique plus énergique, plus virile; ce serait celle qui, par des mesures immédiates, fournirait au pays les ressources nécessaires. C'est bien le fond de votre pensée; je crois que nous sommes d'accord.

Vous avez dit, dans une lettre au président de la Chambre des députés, que j'ai lue avec tout le soin qu'elle mérite, que vous demanderiez 150 millions à l'impôt sur le revenu. Quand le ferez-vous?

Vous ajoutez, dans cette lettre, que vous n'espérez faire voter l'impôt sur le revenu qu'en 1915, ce qui doit suggérer d'aimables réflexions aux sénateurs qui ont entendu tous les discours de cette discussion. Ainsi le vote en question n'aurait pas lieu avant 1915. Alors que faisons-nous ici?

Qu'est-ce que c'est que cette grande discussion où les discours éloquentes succèdent

aux discours éloquentes ? Elle va ressembler à toutes les discussions précédentes. Elle va aboutir non pas à des réalités, mais à de nouvelles formules. Rien de plus, (*Très bien ! très bien !*)

Vous ajournez à 1915 l'impôt sur le revenu, et en attendant nous allons vivre dans le déficit.

Nous allons vivre dans le déficit et nous donnons à ce pays l'impression qu'après tout il pourrait bien s'y habituer. D'autres pays s'y sont habitués, et c'a été la perte, comme vous le disiez, de leur crédit, c'est-à-dire d'une part de leurs forces nationales.

En présence d'une situation comme la nôtre, je me reprocherais, messieurs, de n'apporter à cette tribune que des critiques et des solutions négatives. Je tiens à prendre toutes mes responsabilités de conseiller de mon pays. Il y aurait quelque chose de plus courageux, de plus sage, et de plus hardi à faire en ce moment.

L'administration, sur l'ordre de M. Dumont, a préparé un projet qui est encore à la Chambre des députés, et qui consiste à appliquer les procédés que la commission du Sénat recommande pour la perception de l'impôt complémentaire, projet qui n'effraierait personne, parce qu'il se rapproche — c'est vous-même qui l'avez dit — du système actuel, qu'il complète et assouplit. Il peut être un pas vers un autre système, que vous préféreriez ; mais pour le moment c'est un projet, vous le constatez, qui n'apporte aucune violence, aucun trouble, aucun changement dans les habitudes. Il consiste à demander à ceux qui ont 10,000 fr. de revenu au moins une contribution supplémentaire mais sagement graduée, ne dépassant pas le taux de 1 à 3 p. 100 et permettant d'obtenir, cette année même, de 70 à 100 millions, car il ne faudrait pas plus de six mois pour mettre la mesure en application.

M. le rapporteur. Tout en conservant la personnelle-mobilière et les portes et fenêtres ?

M. Ribot. Tout ceci, ce sont des détails ; je ne veux pas les discuter. Mais enfin il est aujourd'hui possible d'obtenir tout de suite 70 ou 100 millions. Ce serait au point de vue du Trésor tout à fait important, et ce serait au point de vue moral, je me permets de le dire, une chose excellente, parce que cela donnerait à ceux qui passent pour être, et qui sont les privilégiés de la fortune, le moyen d'être les premiers à faire le sacrifice nécessaire et à donner l'exemple.

Je suis sûr que l'application de cet impôt ne soulèverait ni résistances ni réclamations. Eh bien ! je vous pose la question : vous sentez-vous les moyens, la force, l'autorité suffisante pour tenir à la Chambre des députés ce langage et demander le vote de ce projet qui est encore à la Chambre et dont vous pouvez obtenir 100 millions ? Et maintenant, qu'allez-vous faire ?

Vous dites que vous demanderez 150 millions à l'impôt sur le revenu quand il sera voté, c'est-à-dire au plus tôt l'année prochaine. Et où prendrez-vous ces 150 millions ? Vous ne pourrez pas les prendre sur l'impôt complémentaire. Vous aviez évalué l'impôt complémentaire, au début, à 120 millions, mais vous écriviez très franchement, dans une lettre de mai 1907, à M. Camille Pelletan, que si on élevait les taux, la matière imposable échapperait tout aussitôt et qu'on obtiendrait à peine 15 millions de plus ; vous étiez je crois au dessous de la vérité.

Depuis, l'administration s'est efforcée d'établir, en réponse à des notes de M. Aïmond, qu'on pouvait tirer de cet impôt complémentaire peut-être 175 millions ;

mais c'est le maximum qu'on pourrait lui demander, même avec le taux de 5 p. 100 qui est déjà excessif à vos yeux, si je ne me trompe.

M. le ministre des finances. Parfaitement

M. Ribot. Ainsi, l'impôt complémentaire, même élevé à ce taux, compensera à peine le produit de la cote personnelle et mobilière et de l'impôt des portes et fenêtres.

Dès lors, les 150 millions que vous avez en vue, sur qui vont-ils peser ? Vous l'indiquez discrètement, mais assez clairement tout de même, dans cette lettre à M. le président de la Chambre des députés : vous relèverez légèrement le taux des cédules.

Ce que vous allez faire là est très grave. Nous avons présenté ce projet de loi de l'impôt sur le revenu comme une loi de dégrèvement pour les petits, les moyens et les humbles. Vos projets ont, au contraire, pour résultat de faire porter tout le poids des charges nouvelles précisément sur les petits et sur les moyens, puisque le système des cédules n'exempte que les tout petits à la base. Aux moyens, à ceux que les orateurs anglais présentent toujours comme les plus intéressants, comme ceux qu'il faut ménager, vous allez imposer des taux majorés.

Vous n'avez pas dit dans votre lettre à combien vous vouliez élever le taux de l'impôt ; mais il est facile de le calculer. Pour obtenir 150 millions du produit probable des cédules, il faut majorer d'au moins 25 p. 100 le taux d'imposition.

En effet, les journaux qui reçoivent quelquefois vos confidences, ont dit que vous relèveriez de 4 à 5 p. 100 le taux des cédules. C'est très grave et j'aurai beaucoup de peine à m'y associer.

Nous allons diminuer l'impôt foncier, l'abaisser à 4 p. 100 et puis, demain, si vous en êtes le maître, vous direz : je porte l'impôt à 5 p. 100. Alors, le dégrèvement aura fatalement disparu, et je laisse à juger ce que penseront les agriculteurs.

Imposer cette surcharge de 25 p. 100 à la patente non seulement des gros commerçants mais des moyens et presque des petits, porter aussi de 4 à 5 p. 100 l'impôt sur les maisons et sur les valeurs mobilières, c'est une politique qui va, je crois, au rebours de celle que vous avez annoncée vous-même, au rebours de la véritable tradition démocratique.

En Angleterre, l'income-tax, avez-vous dit, monsieur le ministre, est de 5,80 p. 100. Ce n'est pas exact pour tout le monde. Les revenus « gagnés », c'est-à-dire les revenus du travail et du capital, ceux qu'on n'a pas seulement la peine d'aller toucher, mais ceux que l'on crée soi-même par son industrie, jouissent de détaxes : entre 25,000 et 50,000 fr. de revenus gagnés le taux de l'impôt est de 9 pence, c'est-à-dire environ 3,70 p. 100. Vous nous avez dit, dans votre beau discours, que la préoccupation du gouvernement anglais était d'abaisser le taux de l'impôt pour les classes moyennes qui sont la force de l'Angleterre comme elles sont la force de la France, et vous allez l'élever, vous allez le porter à 5 p. 100, à ce taux que M. Asquith, en 1906, déclarait intolérable pour l'industrie et le commerce anglais, parce qu'il finirait par peser sur les salaires ! Je vous demande d'y réfléchir et de voir si cela est possible au point de vue fiscal, au point de vue économique et surtout au point de vue politique.

Le vote de l'impôt sur le revenu, dans ces conditions, ne va-t-il pas attirer sur ceux qui le voteront une véritable impopularité ? Le pays ne sera-t-il pas étonné, après toutes les promesses qu'on lui a faites, peut-être les illusions qu'on a fait miroiter à ses yeux, de voir que l'impôt sur le revenu, en définitive, fera peser sur les classes moyennes

tout le fardeau des dépenses nouvelles qui ont été consenties. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Je vous propose une autre politique, je vous indique une solution, je vous demande d'y réfléchir. J'appartiens à une Chambre qui n'a aucune initiative, nous ne pouvons rien que par le Gouvernement : ce sera notre honneur de parler à cette tribune avec franchise et de dire ce que, peut-être, nous ferions si nous avions l'autorité et la responsabilité. Pas de solutions négatives, des affirmations.

Vous avez parlé aussi d'un impôt sur le capital. Je ne crois pas qu'il puisse voir le jour ; en tout cas, s'il sort des cartons de la commission de la Chambre, il sera entièrement transformé.

A cet impôt, vous demandez 190 millions. Voyons ! après les impôts directs, après l'impôt complémentaire, après les droits de succession déjà si lourds, il est impossible de demander 190 millions de plus au capital ; vous ne direz pas le contraire, vous avez trop d'expérience, vous connaissez trop bien la matière pour croire que vous pourriez jamais tirer 190 millions d'un impôt sur le capital.

Dès lors cet impôt ne sera pas plus voté que l'impôt sur le revenu l'année prochaine ou l'année suivante.

Pourquoi ne pas revenir à votre conception primitive ? Pourquoi ne pas demander à l'impôt sur les successions non 190 millions mais les 50 millions, peut-être les 70 millions qu'il peut donner ?

Vous connaissez le système anglais : je le crois très supérieur au nôtre, qui a été fait sans méthode, je ne dirai pas au petit bonheur, mais enfin sans obéir à aucune règle ; on en est arrivé à frapper de taux exorbitants même les petits héritages entre étrangers. 10,000 fr. légués par un étranger à un ami, à une personne qui a soigné la vieillesse du *de cuius* sont aussi respectables qu'un héritage en ligne directe au profit d'un parent qui n'aura d'autre préoccupation que de jouir des biens qui lui sont transmis. Vous les frappez d'une taxe de 21 p. 100.

En Angleterre jamais on ne dépasse 25 p. 100, et encore ce chiffre ne s'applique qu'aux plus grosses successions, celles de 500 millions ; les petites successions entre étrangers ne payent que 10 p. 100. La supériorité du système anglais consiste dans l'« estate duty », qui est un impôt sur le capital différé au décès, assis sur la fortune totale que laisse le mourant. Il n'a pas payé pendant sa vie, il n'a pas été astreint à cette formalité tyrannique de produire tous les cinq ans l'état de sa fortune, mais, à sa mort, le fisc retrouve ses droits et perçoit l'impôt sur la totalité de la succession.

Cet impôt sur la succession est proportionnel, il varie de 1 à 10 p. 100, si je ne me trompe ; l'« estate duty » varie entre 1 et 15 p. 100. En fait, on paye au maximum 25 p. 100.

Je reconnais que ce système, en ligne directe, charge plus que le système actuel, mais il peut, sans exagération, vous donner un supplément de recettes. J'ai prié votre prédécesseur de faire établir le compte du produit de l'impôt sur les successions en France s'il était calculé à l'anglaise. Je n'ai pas le travail, mais je sais qu'il a été fait ; vous devez l'avoir...

M. le ministre des finances. Je le tiens à votre disposition.

M. Ribot. Je vous remercie ; je l'étudierai avec plaisir, mais je crois déjà savoir qu'il se traduit par une augmentation notable.

Voilà dans quel sens je vous demande, monsieur le ministre, de faire porter vos efforts.

Ce n'est pas un acte d'hostilité que je

dessine en ce moment, c'est un conseil que je vous donne en m'inspirant du bien public. Je cherche avec vous les moyens de parer à la situation. Ce que je vous demande, c'est de ne pas rester dans la situation où nous sommes, c'est de ne pas tout ajourner, de ne pas dire : « Vivons, vivons jusqu'aux élections ! » (*Très bien ! très bien ! à droite. — Exclamations à gauche.*) Cela n'est pas une politique; on évite les difficultés, mais on en crée pour demain, et on habitude le pays au déficit en ne lui tenant pas le langage qu'on doit lui tenir.

Je vous promets mon concours le plus sincère pour étudier les mesures que vous nous apporterez et je ne demande qu'à discuter. Je le répète, ce n'est pas là une attaque, c'est le conseil d'un homme indépendant, qui n'est pas inféodé à des partis et, surtout, à des querelles de personnes (*Applaudissements*), c'est le conseil d'un homme sincère et qui comprend ses responsabilités. Réfléchissez, monsieur le président du conseil, voyez que la politique que vous semblez pratiquer en ce moment c'est la politique d'attente et c'est aussi la politique du vide, indigne d'un vrai gouvernement, c'est surtout la politique d'hommes qui voient les élections prochaines plus que l'intérêt permanent du pays. (*Vifs applaudissements au centre et à droite. — M. le président du conseil fait un signe de dénégation.*)

Vous dites : non, monsieur le président du conseil. Evidemment, vous ne pouvez pas dire autre chose ! (*Rires à droite.*) Eh bien, prouvez-nous par votre attitude que ce n'est pas là votre politique. Prenez vos responsabilités. Le pouvoir n'est honorable que quand on prend des responsabilités. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président du conseil. Nous prenons les nôtres en défendant les projets qui nous tiennent à cœur. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Vous nous demandez également de soutenir vos propres projets et vous voudriez substituer votre responsabilité à la mienne. Ce n'est pas ainsi, je pense, qu'on peut exercer son rôle de chef de Gouvernement.

M. Ribot. Je n'ai jamais eu cette pensée, mon cher président du conseil, de substituer ma responsabilité à la vôtre, soyez-en sûr : la mienne me suffit. (*Applaudissements et rires sur divers bancs.*) Mais faites votre politique, je ne vous demande pas de faire la mienne.

M. le président du conseil. Parfaitement.

M. Ribot. Que vous ayez une politique...

M. le président du conseil. J'en ai une, et la preuve c'est que vous la discutez.

Un sénateur à droite. Laquelle ?

M. Ribot. La politique du Gouvernement, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, consiste à dire : nous allons discuter et puis nous trouverons un moyen dilatoire pour ajourner jusqu'en 1915. (*Vifs applaudissements à droite et au centre.*)

M. le ministre des finances. Nous n'avons jamais rien dit de pareil.

M. Ribot. Vous l'avez dit dans la lettre que vous avez écrite. Quand on rédige une pareille lettre — c'est un document officiel, — on réfléchit avant d'y mettre sa signature.

Si vous aviez pensé que l'impôt sur le revenu pouvait aboutir cette année, vous n'auriez pas écrit : « Nous espérons que nous aurons raison des résistances — sans doute celles du Sénat — en 1915 » et ce n'est encore qu'un espoir chez vous.

Par conséquent, je traduis sincèrement

vos pensée par ces mots : nous renvoyons l'impôt sur le revenu après les élections, nous voulons le soumettre aux électeurs, le laisser se traîner encore dans les luttes électorales. C'est déplorable, parce que toutes les questions que nous discutons ici avec conscience, avec compétence, se déforment au dehors. Elles deviennent, d'une part, des appels à la haine (*Applaudissements au centre et à droite*); elles deviennent, d'autre part, des causes d'inquiétude pour les capitaux les plus modestes. Il faudrait en finir; il faudrait rassurer notre pays.

Vous disiez à la Chambre des députés au mois de juillet, à un moment où vous étiez si bien inspiré : il n'y a rien de pire que l'incertitude et pour le budget et pour les intérêts du pays; c'est vrai, car on s'exagère en bien comme en mal les résultats de ce fameux impôt sur le revenu qui est devenu un mythe, une légende : les uns y voient l'allègement de toutes leurs charges, les autres un commencement de spoliation et de confiscation. (*Exclamations à gauche. — Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

Je vous en supplie, que nous puissions résoudre ce problème au moins à titre provisoire. Vous ferez, sous votre responsabilité, comme dit M. le président du conseil, votre politique, je n'ai pas la prétention de vous la dicter, ce serait contraire à mon sentiment personnel, contraire à toutes les règles, mais laissez-moi vous le dire : ce pays-ci mérite qu'on pense à lui plus qu'à des intérêts de parti !

M. le comte de Tréveneuc. On n'a jamais que le gouvernement qu'on mérite.

M. Ribot. Puisse ce pays, si laborieux, si prêt à tous les sacrifices et si digne d'être bien gouverné, ne pas souffrir trop d'une politique d'atermoiements. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs. — L'orateur, de retour à son banc, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. de Lamarzelle.

Voix diverses. A jeudi ! Parlez ! parlez !

M. le président. J'entends, messieurs, demander le renvoi de la suite de la discussion. (*Mouvements divers.*)

Je consulte le Sénat sur cette proposition. (Cette proposition n'est pas adoptée.)

M. le président. La parole est à M. de Lamarzelle.

M. de Lamarzelle. Messieurs, je sens très bien qu'après les si beaux et si substantiels discours de MM. Touron et Ribot il n'y a plus à faire ici un long discours ni même un discours. Aussi ne présenterai-je qu'une simple observation qui, à mes yeux, a une très grande importance.

Ceux qui ont défendu l'impôt global sur le revenu et particulièrement M. le ministre des finances ont laissé complètement dans l'ombre une objection considérée, je crois, par beaucoup, comme l'objection capitale.

M. le ministre, en effet, avec beaucoup d'art, a fait le procès de nos impôts actuels. A ses critiques, à beaucoup de ses critiques du moins je souscris pour mon compte, et sans revenir sur cette discussion, j'accepte absolument tout ce qu'a dit ici à ce sujet et si bien notre honorable collègue M. Touron.

Mais après nous avoir montré l'inégalité, l'injustice ou plutôt les inégalités, les injustices qui dérivent du système actuel, M. le ministre des finances nous a dit : « Toutes ces injustices, toutes ces inégalités disparaîtront par l'impôt global sur le revenu. » Mais, il s'est arrêté là, sans nous indiquer par quels procédés les agents du fisc parviendraient à connaître l'ensem-

ble du revenu de tout contribuable. C'est cependant là — je le déclare sans crainte d'être démenti — la question.

La question capitale, celle qui, en ce moment, inquiète le plus le pays, est celle-ci : « Oui ou non, pratiquera-t-on le système d'impôt global tel que le conçoit M. le ministre des finances, sans procédés vexatoires, sans ces investigations, sans cette intrusion dans la vie privée, dont le Français ne veut pas, car elle est absolument incompatible avec son caractère ? »

Voilà, encore une fois, toute la question, et j'en appelle à tous mes collègues du Sénat, elle a été laissée de côté.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'elle préoccupe le pays et même le Gouvernement.

En 1898, vous vous le rappelez, M. Brisson, chef incontesté du parti radical, dans une déclaration ministérielle, parlant de l'impôt sur le revenu, disait qu'il devait être établi « sans vexation ni inquisition d'aucune sorte ». Il se résignait alors à l'asseoir « sur les signes extérieurs ».

Qu'avez-vous dit vous-même, monsieur le ministre, dans le discours de Mamers, auquel M. Ribot faisait allusion tout à l'heure ?

Vous avez tenu le même langage que M. Brisson; vous avez dit : « Nos adversaires parlent de vexations, d'inquisition. Calomnie que tout cela ». Et vous avez ajouté plus loin :

« On affecte de croire que le secret des fortunes sera violé. »

Vous entendez bien, messieurs : l'impôt de M. Caillaux ne violera pas le secret des fortunes ! (*Mouvements divers.*)

M. le ministre. Bien entendu.

M. de Lamarzelle. J'ajoute que cette phrase m'a rendu un peu rêveur. Par quel moyen, me disais-je, peut-on établir un impôt complémentaire, un impôt global sans que le secret de la fortune privée soit violé ?

Je n'en connais qu'un, pour mon compte, c'est de fonder cet impôt global sur des présomptions appréciables, visibles pour tout le monde et dont l'utilisation, par conséquent, pour l'assiette de l'impôt ne viole aucun secret. Qu'est-ce que cela, monsieur le ministre des finances ? C'est tout simplement l'impôt global fondé sur les signes extérieurs.

Après avoir lu votre discours de Mamers, je me demandais si vraiment vous étiez entré dans le chemin de l'honorable M. Aïmond, qui, pour vous, aurait été le chemin de Damas, et si vous alliez venir nous déclarer ici que vous aviez changé d'opinion et accepté celle de votre ancêtre radical M. Brisson.

J'attendais donc cette discussion avec curiosité. Mais tout le monde a entendu M. Pelletan nous déclarer « qu'un impôt sur le revenu basé sur les signes extérieurs, ce n'est pas un impôt global sur le revenu », que c'est « un impôt sur le loyer, sur les voitures, un impôt somptuaire. »

Je vous ai regardé à ce moment, monsieur le ministre, pour voir si vous alliez protester. Et vous avez dit : « Mais non, c'est bien cela, il n'y a pas d'impôt global sur le revenu sans déclaration et sans que cette déclaration soit contrôlée. » Alors, je vous le demande, comment pouvez-vous concilier cette approbation du système de M. Pelletan avec votre phrase du discours de Mamers ? Comment pouvez-vous prétendre que le secret des fortunes ne sera pas violé, quand la déclaration sera contrôlée ?

Qui dit contrôle dit nécessairement violation du secret des fortunes. Voilà, je suppose un contribuable qui vous a fait une déclaration fautive. Il ne veut pas qu'on connaisse le chiffre de sa fortune. Vous allez le contrôler. Pourquoi ? Pour la con-

naître malgré lui. Et qu'est-ce que cela, sinon la violation du secret, qu'il veut garder, du montant de sa fortune? Cette conséquence découle nettement du contrôle de la déclaration.

Vous n'êtes pas, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, descendu dans les détails, détails que vous demandaient, que vous demandent, vous entendez bien, tous ces commerçants qui se lèvent à l'heure actuelle contre vous. Et pourquoi se lèvent-ils? C'est parce qu'ils ne veulent pas que les agents du fisc viennent examiner leurs livres, voir ceux de leurs intermédiaires, de leurs banquiers, par exemple.

Votre première préoccupation eût dû être de répondre à ces commerçants, de venir leur expliquer votre système et de leur dire, comme vous l'aviez promis à Marners : J'ai un procédé qui me permettra de ne pas violer vos secrets, ni ceux de vos mandataires, et qui n'aura pas pour conséquence l'inquisition. Vous ne l'avez pas fait; vous n'avez pas traité cette question; vous n'avez répondu à aucune des préoccupations de ces commerçants, de ces industriels, de ces agriculteurs qui font une levée en masse contre votre impôt sur le revenu. Vous ne leur avez pas indiqué votre procédé, et pour cause : le contrôle de la déclaration, en effet, n'est pas possible; si on veut arriver à connaître l'ensemble du revenu, sans ces investigations, sans cette inquisition inséparable de la déclaration contrôlée.

J'écoutais tout à l'heure dans un des admirables passages du discours de M. Ribot, la citation qu'il a faite de vous, monsieur le ministre ou plutôt de M. Caillaux de 1901...

M. le ministre des finances. Il y a des façons admirables de placer des citations!

M. de Lamarzelle. Entendons-nous; il y a des façons admirables de placer des citations; cela ne m'empêche pas d'avoir de l'admiration pour votre compétence financière.

M. le ministre. Je vous demande pardon, il ne fallait pas m'entendre. (*Sourires.*)

M. de Lamarzelle. Vous avez dit vous-même que ces investigations étaient inséparables de l'impôt global sur le revenu, si on voulait arriver à un résultat. Et M. Ribot, prenant acte de cette déclaration, vous a répondu :

De deux choses l'une, ou vous ne ferez pas ces investigations et vous ne vous livrez pas à ces inquisitions, et alors ne seront atteints que ceux qui feront des déclarations exactes, que ceux qui diront vraiment ce qu'ils possèdent; tandis que ceux qui le cacheront ne le seront pas.

Et alors, je reviens au mot, si vrai, si profond que l'honorable rapporteur nous rappelait, dans une précédente séance, au mot de Stuart Mill : « L'impôt sur le revenu, s'il n'est pas accompagné de l'inquisition, est un impôt sur la conscience fiscale. »

Vous êtes pris dans ce dilemme : ou l'impôt sur la conscience fiscale, ou l'investigation au domicile des particuliers, des contribuables ou de leurs mandataires et notamment de leurs banquiers. Vous ne pouvez pas échapper à l'une ou à l'autre de ces solutions.

Il y a une autre objection à laquelle vous n'avez pas répondu; objection capitale encore celle-là.

Que dit-on, en ce moment, dans tout le pays? On dit, et cela éclate aux yeux de tout le monde : « Mais la fortune immobilière, la fortune au soleil, selon l'expression consacrée, elle ne peut pas s'échapper; la fortune mobilière, au contraire, rien ne sera plus facile que de la soustraire à l'impôt. Ici encore, il y aura une inégalité, un privilège pour la fortune mobilière.

La fortune mobilière des gros capitalistes échappera à l'impôt mais la fortune mobilière du petit propriétaire, du fermier qui a quelques titres de rentes dans son armoire, de ce petit propriétaire, de ce petit fermier dont nous parlait si éloquemment M. Aimond l'autre jour, qui va toucher lui-même les coupons, cette fortune mobilière des petits sera connue, elle ne pourra échapper à l'impôt, tandis que la fortune mobilière des gros y échappera quand ils le voudront. (*Très bien! très bien!*)

Est-ce là de l'égalité? Est-ce là de la justice?

Voici, dans le même ordre d'idées, une objection qui est dans tous les esprits, en France : la fortune cosmopolite — et j'entends, par là, la fortune de ceux qui détiennent des titres étrangers et qui ont déposé leurs titres à l'étranger — comment allez-vous l'atteindre? Vous savez bien que rien n'est plus aisé, en ce moment-ci, que de faire échapper les titres au fisc, à l'impôt des valeurs mobilières et, par conséquent, peut-être plus facilement encore à l'impôt sur le revenu, en les faisant passer à l'étranger.

Vous n'avez pas trouvé le moyen de parer à ce danger, et cependant, vous savez quelle est, en France, l'importance de la fortune représentée par des titres étrangers.

Vous n'ignorez donc pas que vos menaces, vos seules menaces d'impôt sur le revenu ont fait convertir des titres et des propriétés françaises en titres qui s'éparpillent dans les grandes places, dites bancables, de l'Europe entière et même des Etats-Unis.

Vous le savez, et vous savez aussi que l'importance de cette émigration ne fera que s'accroître lorsque l'impôt sur le revenu global sera voté; tant que vous n'aurez pas pris les précautions nécessaires, cette fortune échappera à votre impôt global sur le revenu.

C'est alors que l'on touche du doigt l'effrayante injustice, l'inadmissible inégalité de votre système.

Voilà un homme dont les capitaux sont employés, en France, à des entreprises françaises; il est taxé! Au contraire, en voici un autre qui a donné ses capitaux à l'étranger, qui les a fait fructifier au delà de la frontière, celui-là n'est pas taxé. Est-ce là, encore une fois, de la justice? Est-ce de l'égalité?

Vous parlez, monsieur le ministre des finances, des inégalités et des privilèges inhérents au système actuel, n'en existe-t-il pas dans le vôtre? Il en existe pour la fortune mobilière; le privilège, dans la fortune mobilière, il est pour les gros possédants.

M. le ministre. Dans le régime actuel, oui!

M. de Lamarzelle. Je parle de votre régime de demain.

M. le ministre. Ce sera bien moins que dans le régime actuel!

M. de Lamarzelle. C'est ce que vous n'avez pas démontré et ce que vous ne pouvez pas démontrer. Je dis que, lorsque votre impôt sur le revenu sera voté — je ne nie pas les inégalités d'aujourd'hui...

M. le ministre. Il les amoindrira!

M. de Lamarzelle. C'est ce qu'il vous faudra prouver... je dis que, demain, la fortune mobilière échappera à votre impôt et que, par conséquent, l'égalité ne sera pas rétablie; que ce seront les gros capitaux qui échapperont, non les petits, que le privilège subsistera pour les gros possédants.

M. Dominique Delahaye. Mais de Rothschild sera content; de quoi vous plaignez-vous?

M. de Lamarzelle. Lorsqu'il s'agit des

fortunes cosmopolites, je vous dis encore : ceux qui conserveront leurs capitaux en France seront frappés, et le privilège sera pour ceux qui les feront passer à l'étranger.

Le moyen que vous proposez pour empêcher ces privilèges, ces injustices, ces inégalités plus flagrantes que celles du régime actuel, M. Aimond vous en a parlé : il nous a dit ce qu'il fallait penser des mesures que vous comptez prendre au moment de l'ouverture des successions. Il nous a dit : Croyez-vous que les cohéritiers seront assez naïfs pour aller déclarer les titres au porteur et les titres étrangers? Ils se les partageront. Mais il y en a qui ne vous échapperont pas : ce sont les mineurs et les autres incapables...

Un sénateur à droite. Voilà la protection de l'Etat.

M. de Lamarzelle. Les majeurs, ceux qui peuvent se protéger eux-mêmes, échapperont à votre impôt; mais ceux que la loi est chargée de protéger, les faibles, les incapables, les petits, ceux-là n'y échapperont pas. Le privilège, par conséquent, sera pour ceux qui peuvent se défendre, et le privilège à rebours sera pour les mineurs et pour toutes les catégories d'incapables!

M. Le Breton. Ce sera de la spoliation, ce ne sera plus de la protection.

M. de Lamarzelle. Vous ne pouvez pas répondre à cette objection. Sans cela, vous y auriez déjà répondu.

M. le ministre. Attendez!

M. de Lamarzelle. J'attends votre réponse. C'était la préoccupation qui devait vous dominer et qui domine tous ceux que vous voulez frapper; si vous aviez une réponse à faire, c'est par là que vous auriez commencé.

Et c'est parce qu'il n'y a pas de réponse possible à toutes ces objections capitales que votre projet soulève cette énorme hostilité qui se dresse en ce moment-ci devant vous.

Je reviens à votre discours de Marners que j'ai lu et relu avec la plus grande attention. Vous avez paru prétendre que vous n'aviez contre vous que la droite.

Vous vous êtes comparé à une cible. Est-ce bien exact? Mais, je vous l'ai dit ailleurs qu'à la tribune, nous ne sommes pas les seuls à tirer dans cette cible; il y a des républicains bon teint qui la criblent de flèches autrement empoisonnées que celles que nous lui lançons.

Hier encore, on vous a accusé de vouloir refaire un seize-mai. Mais ceux qui vous attaquent ainsi nous attaquent également, et avec autant d'acrimonie que vous; bien que, dans les grandes occasions, ils ne méprisent pas nos voix — ce qui prouve qu'il n'y a pas là de question politique. Toutefois, il y en a peut-être une de votre côté; j'en dirai peut-être un mot tout à l'heure.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas une opposition politique qui se dresse devant vous, c'est tous les groupements organisés, tous les groupements professionnels de l'agriculture, de l'industrie, du commerce. Tous ont répondu à l'appel, pour combattre tous vos projets, toute votre politique financière; — tous, même celui qui a donné tant de preuves de son anticléricalisme et que l'on désigne sous le nom de notre collègue Mascuraud. — Et M. Mascuraud, dans son toast d'hier, vous a expliqué pourquoi le commerce, — son commerce, à lui, — se plaignait de votre projet. Mais il a eu soin de proclamer que ces protestations n'étaient pas inspirées par la politique et qu'il conservait toujours la même tendresse pour le ministère qui est sur ces bancs. Il a même bu, comme vous le savez, à l'avenir, au grand avenir du cabinet; il a sur-

tout formé le vœu que ce cabinet présidât aux prochaines élections. Il n'a pas dit : faire les élections, il s'est servi du mot président, qui constitue un merveilleux euphémisme. (*Sourires approbatifs à droite.*)

Il ne saurait donc, ici, être question de politique. Ce sont bien tous les hommes d'affaires de ce pays qui s'élèvent contre vous. Permettez-moi de vous dire ici qu'en menaçant dans leurs intérêts le grand et le petit commerce, vous avez fait preuve, au nom du parti que vous représentez, d'une grande ingratitude.

A cet égard, je ferai appel à un souvenir très lointain, très lointain, mais les hommes de mon âge, — et il y en a beaucoup ici, — se rappelleront certainement le fait.

La République se trouvait alors à un instant psychologique, comme disait Bismarck ; on se demandait de quel côté la roue allait tourner, lorsque, tout d'un coup se produisit une manifestation de tout le commerce parisien, que l'on désigna sous le nom de manifestation de la rue du Sentier, et qui eut un retentissement énorme, car elle fut alors considérée comme le déclenchement, si je puis dire, d'un mouvement général de tous les producteurs en faveur de la République.

Cette force incontestable que vous ont apportée, autrefois, le grand et le petit commerce, vous l'avez aujourd'hui, contre tous vos projets et contre votre politique financière.

Contre vous, vous avez, avec le commerce, l'agriculture, l'industrie, enfin toutes les forces productives de ce pays.

Vous avez à leur opposer, je le sais bien, une autre force, très puissante en ce moment-ci, surtout, il faut reconnaître : c'est la démagogie. Elle peut triompher, c'est incontestable ; mais, monsieur le ministre, ces triomphes-là sont courts, et vous savez, surtout, quelles ruines, souvent irréparables, ils laissent dans le pays qui a dû les subir. (*Très bien ! et vifs applaudissements à droite. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses amis.*)

Voix nombreuses. A jeudi !

M. le président. J'entends demander le renvoi, à une prochaine séance, de la suite de la discussion ? (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

8. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Caillaux, ministre des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'intérieur, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à réduire à cinq années l'effet des oppositions pratiquées entre les mains des comptables des départements, communes et autres établissements publics.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé aux bureaux.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre. J'ai l'honneur de déposer également sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de l'intérieur, deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés, tendant :

Le 1^{er} à autoriser le département de la Seine à s'imposer 3 centimes 50 centièmes additionnels au principal des quatre contributions directes pour diverses dépenses annuelles obligatoires ou facultatives d'assistance ;

Le 2^e à établir d'office une imposition

extraordinaire sur la section du Poux (commune de Sannat (Creuse)).

M. le président. Les projets de loi sont renvoyés à la commission d'intérêt local. Ils seront imprimés et distribués.

9. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. Maxime Lecomte demande que le projet de loi tendant à diviser en cinq cantons les communes de Roubaix, Wattrelos, Croix et Wasquehal (Nord) et à ériger Wattrelos en canton soit provisoirement retiré de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je propose au Sénat de se réunir en séance publique jeudi prochain, à trois heures, avec l'ordre du jour suivant :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Bizanos (Basses-Pyrénées) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Hendaye (Basses-Pyrénées) ;

Suite de la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu ;

Suite de la 1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Lannelongue et un certain nombre de ses collègues, tendant à combattre la dépopulation par des mesures propres à relever la natalité ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de MM. Fessard, Touron et Fortier, relative à l'évaluation des immeubles dépendant des successions ;

1^{re} délibération sur le projet de loi ayant pour objet de modifier les articles 5 et 27 de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à exonérer du droit de timbre les affiches concernant la fête nationale du 14 juillet ;

1^{re} délibération sur le projet de loi sur le recel ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à réglementer l'affichage électoral ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier les conditions exigées pour l'obtention de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à établir la publicité des séances des conseils d'arrondissement ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la surveillance des établissements de bienfaisance privés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

10. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Cauvin un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à six heures un quart.)

Le Chef du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND LELIOUX.

QUESTIONS ÉCRITES

[Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse. »]

138. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 17 février 1914, par M. Charles Riou, sénateur, exposant à M. le ministre de l'intérieur que, sans remonter dans le passé, la situation des anciens frères de Ploërmel, dont la liquidation laisse un actif net de 1,027,137 fr. 40, déposé à la caisse des dépôts et consignations, se résume ainsi :

Le 13 octobre 1913, le ministre de l'intérieur reçoit 192 demandes de pension ; il lui en accuse réception le 4 novembre, puis le 26 décembre, il lui annonce que tout va être adressé au conseil d'Etat ; les demandes de pension étaient alors de plus de 300. Le 6 janvier 1914, la section des finances n'avait rien reçu ; le 7 février, on prend l'engagement que tous les dossiers seront au conseil d'Etat, le 15 février au plus tard et, le 16 février, on déclare à M. Charles Riou qu'ils seront communiqués le lendemain 17 au ministère des finances qui doit en connaître au préalable.

M. Charles Riou demande quand on finira par accorder à ces malheureux, pour la plupart âgés ou infirmes (quelques-uns ont dépassé 80 ans), les pensions auxquelles ils ont droit, alors qu'ils sont dans une misère profonde et que leurs premières requêtes remontent à près de onze années.

139. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 17 février 1914, par M. Leblond, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique si les candidats au baccalauréat, reçus à l'écrit seulement en novembre dernier, pourront se présenter à la session extraordinaire de mars prochain, pour y subir à nouveau les épreuves orales sans toutefois perdre le bénéfice des épreuves écrites de novembre ?

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

2^e réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 118, posée par M. Gaudin de Villaine, sénateur, le 16 janvier 1914.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les gardes auxiliaires d'artillerie coloniale, assimilés pour les diverses allocations, aux gardes titulaires (aujourd'hui officiers d'administration) sont appelés à bénéficier des pensions de retraites fixées par l'article 80 de la loi de finances de l'exercice 1911 en faveur des officiers subalternes et assimilés.

2^e réponse.

Les gardes auxiliaires d'artillerie coloniale, comme les anciens gardes titulaires des classes correspondantes (actuellement officiers d'administration), ont droit aux

pensions de retraite fixées par l'article 80 de la loi de finances de l'exercice 1911.

Réponse de M. le ministre de l'intérieur à la question écrite n° 125, remise à la présidence du Sénat, le 29 janvier 1914, par M. Bourganel, sénateur.

M. Bourganel, sénateur, demande à M. le ministre de l'intérieur, si les médecins de l'assistance médicale gratuite ont le droit, comme cela se pratique dans certains départements, de désigner l'officine d'un pharmacien pour y donner leurs consultations aux indigents à certains jours, à certaines heures qu'ils ont fait connaître au préfet ou au maire.

Les indigents assistés sont ainsi obligés de se rendre dans un domicile particulier et comme forcés de donner leur clientèle à un commerçant qui peut ne pas leur inspirer confiance.

D'autre part, les autres pharmaciens de la localité peuvent justement se plaindre de la sorte de suspicion que le médecin de l'assistance fait peser sur eux en désignant un de leurs concurrents, sinon formellement, du moins en fait comme fournisseur de l'administration.

Réponse.

Les médecins de l'assistance médicale gratuite peuvent donner leurs consultations aux bénéficiaires de la loi de 1893, soit à leur propre domicile, soit au domicile du malade, soit dans des dispensaires si le département comprend de tels établissements. Il n'est pas à notre connaissance qu'un seul règlement départemental ait ouvert au médecin la faculté de donner ses consultations dans l'officine d'un pharmacien, et une telle pratique doit être tenue pour irrégulière.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 126, posée par M. de Kéranflec'h, sénateur, le 5 février 1914.

M. de Kéranflec'h, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre quelle est la situation faite, par la nouvelle loi sur l'augmentation des soldes, aux vétérinaires aides-majors de 2^e classe, élèves de l'école de cavalerie. La nouvelle loi a créé deux catégories de vétérinaires aides-majors de 2^e classe : 1^{re} catégorie, avant six ans ; 2^e catégorie, après six ans. A la sortie de l'école de cavalerie, les vétérinaires aides-majors font partie de la 2^e catégorie, puisqu'ils ont six ans de services (quatre ans d'école, un an de régiment, un an d'école de cavalerie). Pendant leur séjour à l'école de cavalerie, les vétérinaires aides-majors ne sont-ils pas compris dans la 1^{re} catégorie, qui semble avoir été créée pour eux puisqu'ils sont les seuls à pouvoir en faire partie ?

Réponse.

Les vétérinaires aides-majors de 2^e classe, élèves à l'école d'application de cavalerie, ont droit à la solde prévue pour les vétérinaires aides-majors de 2^e classe (avant six

ans de services) par le décret du 12 janvier 1914.

Réponse de M. le ministre de la marine à la question n° 132, posée par M. l'amiral de la Jaille, sénateur, le 10 février 1914.

M. l'amiral de la Jaille, sénateur, demande à M. le ministre de la marine quelles sont les raisons qui peuvent rendre nécessaire l'adjudication des épaves des vaisseaux qui furent coulés à l'issue de la glorieuse bataille de la Hougue ? Pendant plus de deux cent vingt ans ces restes d'une flotte qui s'est couverte de gloire dans une lutte malheureuse mais absolument héroïque, ont été respectés. Il sont un souvenir parlant des hauts faits des marins de l'illustre Tourville. Pourquoi, aujourd'hui, après deux siècles, se trouvent-ils avoir mérité cette honteuse mise à l'encan annoncée publiquement pour le 27 février ?

Réponse.

La destruction de ces épaves a été demandée par l'autorité maritime locale, parce qu'elles portent préjudice aux intérêts des pêcheurs dont les filets s'accrochent aux membrures des vieux vaisseaux et s'y déchirent.

Le projet d'adjudication mentionne d'ailleurs que la marine se réserve le droit de préhension des objets sauvés pouvant présenter un intérêt historique.

Ordre du jour du jeudi 19 février.

A trois heures. — Séance publique.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Bizanos (Basses-Pyrénées). (N°s 220, fasc. 80, année 1913, et 40, fasc. 14, année 1914. — M. Hervey, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Hendaye (Basses-Pyrénées). (N°s 222, fasc. 80, année 1913, et 39, fasc. 14, année 1914. — M. Hervey, rapporteur.)

Suite de la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu. (N°s 66, année 1909 ; 438 et annexe, année 1913. — M. Emile Aimond, rapporteur.)

Suite de la 1^{re} délibération sur la proposition de loi de M. Lannelongue et un certain nombre de ses collègues, tendant à combattre la dépopulation par des mesures propres à relever la natalité. (N°s 311, année 1910 ; 354 et 402, année 1912, et 449, année 1913. — M. Cazeneuve, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de MM. Fessard, Touron et Fortier, relative à l'évaluation des immeubles dépendant des successions. (N°s 25 rectifié, 44 rectifié et 51. — Amendements au projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1910,

— et 265, année 1913. — M. Emile Aimond, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi ayant pour objet de modifier les articles 5 et 27 de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique. (N°s 82, année 1909 ; 61, 61 rectifié bis et 61 rectifié ter, année 1910 ; 292, année 1913. — M. Paul Strauss, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à exonérer du droit de timbre les affiches concernant la fête nationale du 14 juillet. (N°s 330, année 1910 ; 295, année 1913, et 5, année 1914. — M. de Selves, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi sur le recel. (N°s 172, année 1913, et 14, année 1914. — M. Poulle, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à réglementer l'affichage électoral. (N°s 23 et 27, année 1914. — M. Alexandre Bérard, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier les conditions exigées pour l'obtention de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers. (N°s 275, 485, année 1913, et 26, année 1914. — M. Alexandre Bérard, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à établir la publicité des séances des conseils d'arrondissement. (N°s 333, année 1913, et 25, année 1914. — M. Pauliat, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la surveillance des établissements de bienfaisance privés. (N°s 348, année 1912, et 28, année 1914. — M. Ferdinand-Dreyfus, rapporteur.)

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du vendredi 13 février 1914 (Journal officiel du 14 février).

Page 164, 2^e colonne, lignes 5 à 10, et 3^e colonne, lignes 25 à 30,

Au lieu de :

« 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant les créations d'emplois de professeurs spéciaux dans les écoles primaires supérieures, etc... »

Lire :

« 1^{re} délibération sur : 1^o le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'enseignement des langues vivantes (art. 101 disjoint du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1913) ; 2^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant les créations d'emplois de professeurs spéciaux dans les écoles primaires supérieures. (N°s 85, 130, 427, année 1913, et 20, année 1914. — M. Vincent, rapporteur.) »